

CNP ASSURANCES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

CNP ASSURANCES
4 place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.5 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application de l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 dans le cadre de l'acquisition de la Co-entreprise de Transport d'Electricité.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provision pour risques croissants : Dépendance et Emprunteur (Se référer à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés)**Point clé de notre audit****Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit**

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Au 31 décembre 2017, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision pour risques croissants du risque dépendance pour un montant de 383 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 426 M€, brut de réassurance, dans les comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- Le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ;
- Les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ;
- Les comportements de rachat des assurés, notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ».

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

Examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs.

Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier :

- La détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les provisions pour risques croissants positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ;
- Les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation ;
- Les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés ;
- Les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience.

Evaluation de la Provision Globale de Gestion (Se référer à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'Epargne et de Retraite, et les contrats collectifs de Retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.

Au 31 décembre 2017, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 260 M€.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :

- L'environnement de taux de rendement bas
- La qualité des données sous-jacentes ;
- Les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs.

Les principales données sont les suivantes :

- Les données relatives aux contrats ;
- Les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ;
- L'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ;
- Le taux de rendement financier futur ;
- Le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ;
- Le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat, ...) ;
- Vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

Valorisation des actifs financiers non cotés (Se référer aux notes 3.10.2, 3.10.3, 3.10.4 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Les placements financiers figurent au bilan de CNP Assurances au 31 décembre 2017 pour un montant net de 387 088 millions d'euros représentant 91% du total bilan. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficultés car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs non cotés sur des marchés liquides, comme indiqué dans les notes 3.10.2, 3.10.3, 3.10.4 et 9.2 tels que les titres de dettes structurés, les fonds communs de placements à risque, les fonds de prêts à l'économie, les participations non cotées et les dérivés.

Certains de ces placements sont valorisés sur base de modèles et d'hypothèses. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers non cotés aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers non cotés comme un point clé d'audit.

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- Obtenir les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ;
- Faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à :
 - Réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.
 - Analyser la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus dans les modèles de valorisation.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.356-23.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par l'Assemblée Générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

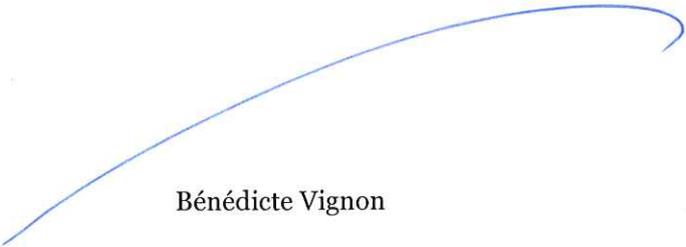
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly et Courbevoie, le 9 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS



Bénédicte Vignon



Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CNP ASSURANCES AU 31 DECEMBRE 2017

Sommaire

COMPTES CONSOLIDES 2017	4
Bilan consolidé	4
Compte de résultat	6
Tableau de variation des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	11
FAITS MARQUANTS 2017 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2017	15
Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	18
PRINCIPES COMPTABLES	19
Note 3 Principes comptables	19
ACTIF - PASSIF	48
Note 4 Capital	48
Note 5 Périmètre de consolidation	52
Note 6 Analyse sectorielle	61
Note 7 Actifs incorporels	64
Note 8 Immeubles de placement et d'exploitation	69
Note 9 Inventaire des placements par nature	71
Note 10 Ventilation des passifs relatifs à des contrats	87
Note 11 Passifs subordonnés	95
Note 12 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	98
Note 13 Impôts différés	99
Note 14 Provisions pour risques et charges	100
Note 15 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	101

COMPTE DE RESULTAT	105
Note 16 Chiffre d'affaires	105
Note 17 Prestations	109
Note 18 Charges de gestion et de commissions	109
Note 19 Résultat de réassurance	112
Note 20 Produits de placements	113
Note 21 Charge d'impôt	118
AUTRES ANALYSES	120
Note 22 Risques financiers	120
Note 23 Risque de liquidité et adéquation actif - passif	126
Note 24 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	128

COMPTES CONSOLIDÉS 2017

BILAN CONSOLIDE

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<i>ACTIF (en millions d'euros)</i>			
Ecart d'acquisition	7	273,2	309,5
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	7	24,1	22,2
Autres immobilisations incorporelles	7	501,8	534,8
Total actifs incorporels		799,1	866,5
Immobilier de placement	8	2 568,1	2 926,5
Titres conservés jusqu'à échéance	9	548,7	766,3
Titres disponibles à la vente	9	296 481,3	299 428,6
Titres de transaction	9	81 721,8	74 540,6
Prêts et avances	9	4 970,5	4 945,3
Instruments dérivés	9	797,5	654,3
Placements des activités d'assurance		387 088,0	383 261,6
Placements des autres activités		9,2	10,9
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	5	65,9	67,4
Parts des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	10	22 734,8	23 032,6
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	12	3 334,5	3 142,9
Créances d'impôts exigibles		532,5	455,6
Autres créances	12	4 646,9	4 236,3
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	291,5	309,3
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 280,5	2 052,8
Participation aux bénéfices différée active	10	0,0	0,0
Impôts différés actifs	13	284,3	294,4
Autres actifs		11 370,3	10 491,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 230,9	1 399,9
TOTAL ACTIF		423 298,2	419 130,3

<i>PASSIF (en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	4	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 716,8
Réserve de réévaluation		4 131,6	3 846,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	9	- 48,4	- 41,9
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	4	1 765,2	1 765,2
Résultats cumulés		9 060,5	8 491,1
Résultat consolidé		1 284,5	1 200,3
Écarts de conversion		- 359,3	- 131,1
Capitaux propres du Groupe		18 257,1	17 533,5
Intérêts minoritaires		1 765,9	1 763,1
Capitaux propres totaux		20 023,0	19 296,6
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	10	158 653,5	152 601,4
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	10	45 822,4	39 506,1
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		204 475,9	192 107,4
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	10	121 580,0	130 379,3
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	10	625,4	727,5
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	10	8 187,6	7 820,4
Passifs relatifs à des contrats financiers		130 393,0	138 927,2
Instrument dérivé séparé sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	10	30 335,5	30 713,6
Passifs relatifs aux contrats		365 204,4	361 748,3
Provisions pour risques et charges	14	210,5	250,6
Dettes subordonnées	11	5 300,0	5 427,1
Dettes de financement		5 300,0	5 427,1
Dettes d'exploitation représentées par des titres		10 310,2	8 645,4
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		470,1	143,2
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	15	14 262,3	14 884,0
Dettes d'impôts exigibles		298,5	291,7
Comptes courants créditeurs		49,8	45,5
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		728,1	767,5
Instrument dérivé passif	9	1 110,1	1 244,9
Impôts différés passifs	13	915,3	1 287,2
Autres dettes	15	4 416,1	5 098,3
Autres passifs		32 560,4	32 407,8
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		423 298,2	419 130,3

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016 *
Primes émises		32 460,0	31 779,6
Variation des primes non acquises		- 382,5	- 284,8
Primes acquises	16	32 077,4	31 494,7
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	16	160,3	124,3
Autres produits d'exploitation		0,2	0,1
Produits des placements nets de charges		8 371,7	8 468,9
Plus et moins-values de cession des placements		379,4	836,9
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		3 293,8	1 463,5
Variation des dépréciations sur placements		728,6	14,9
Total des produits financiers nets de charges	20	12 773,4	10 784,1
Total des produits des activités ordinaires		45 011,3	42 403,3
Charges des prestations des contrats	17	- 37 538,3	- 35 731,0
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	19	106,2	66,1
Charges et produits des autres activités		17,9	- 2,9
Frais d'acquisition des contrats	18	- 3 982,0	- 3 796,0
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	7	- 25,1	- 24,5
Frais d'administration	18	- 198,8	- 186,3
Autres produits et charges opérationnels courants	18	- 617,1	- 260,8
Total des autres produits et charges courants		- 42 237,1	- 39 935,3
Résultat opérationnel courant		2 774,2	2 468,0
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 18,0	- 5,8
Résultat opérationnel		2 756,3	2 462,2
Charges de financement	20	- 246,7	- 228,7
Variations de valeurs des actifs incorporels	7	1,8	1,6
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	5	7,3	6,2
Impôts sur les résultats	21	- 895,6	- 744,4
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 623,1	1 497,0
Intérêts minoritaires		- 338,6	- 296,6
Résultat net (part du Groupe)		1 284,5	1 200,3
Résultat par action <i>(en euros)</i>		1,80	1,64
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		1,80	1,64

* **Proforma** :

Au 31 décembre 2017, en conformité avec la recommandation n°2013-05 de l'Autorité des normes comptables, le groupe CNP Assurances a opté pour une présentation des produits des placements nets de charges tout en isolant en dessous du résultat opérationnel les charges de financement.

De fait, les opérations suivantes ont été réalisées :

- suppression de la ligne charge des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement ;
- rattachement du poste de cessions de production financière au résultat de réassurance ;
- rattachement des produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de cash-flows hedging aux charges de financement. Le montant au 31 décembre 2016 était de 19,5 M€.

Les notes 17, 18, 19 et 20 fournissent le détail des reclassements effectués.

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 284,5	338,6	1 623,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	37,3	- 144,8	- 107,5
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 542,1	33,7	- 508,4
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 331,3	- 22,8	- 1 354,1
Reclassement en résultat des dépréciations	240,4	0,0	240,4
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 633,0</i>	<i>10,9</i>	<i>- 1 622,1</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	1 569,0	12,5	1 581,6
Impôts différés	336,0	- 8,4	327,7
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>272,1</i>	<i>15,1</i>	<i>287,2</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 6,5	0,0	- 6,5
Variation de la réserve sur la période	- 137,0	0,0	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	127,1	0,0	127,1
Impôts différés	3,4	0,0	3,4
Incidence des écarts de conversion	- 228,3	- 159,9	- 388,1
Éléments non recyclables en résultat	- 6,8	0,0	- 6,8
Écarts actuariels	- 6,8	0,0	- 6,8
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30,5	- 144,8	- 114,3
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 315,1	193,8	1 508,8

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 200,3	296,6	1 497,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	718,8	215,0	933,8
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	2 569,3	77,4	2 646,6
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 253,3	- 11,6	- 1 264,9
Reclassement en résultat des dépréciations	617,9	0,8	618,8
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>1 933,9</i>	<i>66,6</i>	<i>2 000,5</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 1 380,9	- 19,3	- 1 400,2
Impôts différés	- 35,1	- 25,3	- 60,5
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>517,9</i>	<i>21,9</i>	<i>539,8</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 37,0	0,0	- 37,0
Variation de la réserve sur la période	- 99,7	0,0	- 99,7
Recyclage en résultat sur la période	43,3	0,0	43,3
Impôts différés	19,4	0,0	19,4
Incidence des écarts de conversion	238,0	193,1	431,0
Éléments non recyclables en résultat	- 0,3	0,0	- 0,3
Écarts actuariels	- 0,3	0,0	- 0,3
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	718,5	215,0	933,6
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 918,9	511,6	2 430,5

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capitaux propres IFRS au 01/01/2017	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			272,1	- 6,5		1 277,7	- 228,3	1 315,1	193,8	1 508,8
- Distribution de dividendes	0,0	0,0				- 549,3		- 549,3	- 193,2	- 742,5
- Mouvements sur le capital / Prime de fusion	0,0	19,5			0,0	- 19,5				0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt						- 48,4		- 48,4		- 48,4
- Actions propres nettes d'impôt						- 0,5		- 0,5		- 0,5
- Variations de périmètre			6,6			- 8,0		- 1,4	0,0	- 1,4
- Autres variations			6,6			1,5		8,0	2,2	10,2
Capitaux propres au 31/12/2017	686,6	1 736,3	4 131,6	-48,4	1 765,2	10 345,1	-359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capitaux propres IFRS au 01/01/2016	686,6	1 716,8	3 364,2	- 4,9	2 635,2	9 084,0	- 369,0	17 113,0	1 457,8	18 570,7
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			517,9	- 37,0	0,0	1 200,1	238,0	1 918,9	511,6	2 430,5
- Distribution de dividendes						- 528,5		- 528,5	- 207,3	- 735,9
- Mouvements sur le capital										
- Titres subordonnés nets d'impôt					- 870,0	- 75,9		- 945,8		- 945,8
- Actions propres nettes d'impôt						12,1		12,1		12,1
- Variations de périmètre			- 35,7			0,4		- 35,3	- 0,9	- 36,2
- Autres variations						- 0,7		- 0,7	1,9	1,1
Capitaux propres au 31/12/2016	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation au 31/12/2017	Flux de trésorerie	Autres variations	Notes
Variation des actions d'autocontrôle (avant impôt)	- 0,4	- 0,4	0,0	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle (impôt)	- 0,1		- 0,1	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle nette d'impôt	- 0,5	- 0,4	- 0,1	Capitaux propres (actions propres)
Dividendes versés par CNP Assurances	- 549,3	- 549,3	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	- 193,2	- 193,2	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Variation des dividendes à payer ou à recevoir	- 5,6	- 5,6	0,0	Bilan consolidé (autres actifs/dettes)
Dettes subordonnées	- 127,1	- 127,1	0,0	Bilan consolidé (emprunts subordonnés)
Réserve de couverture des flux de trésorerie (avant impôt)	-9,9	127,1	- 137,0	Bilan consolidé
Impôt différé sur la réserve de couverture des flux de trésorerie	+3,4	0,0	+ 3,4	Bilan consolidé
Réserve de couverture des flux de trésorerie nette d'impôt	- 6,5	127,1	- 133,6	Bilan consolidé
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	0,0	0,0	0,0	Capitaux propres
Intérêts sur titres subordonnés perpétuels	- 73,8	- 73,8	0,0	Capitaux propres
Impôt différé s/intérêts sur titres subordonnés perpétuels	25,4	0,0	25,4	Capitaux propres
Intérêts sur emprunts subordonnés	- 246,7	- 246,7	0,0	Charge de financement
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		- 1 068,9		Tableau de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation au 31/12/2016	Flux de trésorerie	Autres variations	Notes
Augmentation de capital de CNP Seguros de Vida	0,7	0,7	0,0	Capitaux propres (autres variations)
Variation des actions d'autocontrôle (avant impôt)	12,8	12,8	0,0	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle (impôt)	- 0,7		- 0,7	Capitaux propres (actions propres)
Variation des actions d'autocontrôle nette d'impôt	12,1	12,8	- 0,7	Capitaux propres (actions propres)
Dividendes versés par CNP Assurances	- 528,5	- 528,5	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	- 207,3	- 207,3	0,0	Capitaux propres (dividendes versés)
Variation des dividendes à payer ou à recevoir	3,2	3,2	0,0	Bilan consolidé (autres actifs/dettes)
Dettes subordonnées	1 431,1	1 431,1	0,0	Bilan consolidé (emprunts subordonnés)
Réserve de couverture des flux de trésorerie (avant impôt)	- 56,4	43,3	- 99,7	Bilan consolidé
Impôt différé sur la réserve de couverture des flux de trésorerie	19,4	0,0	19,4	Bilan consolidé
Réserve de couverture des flux de trésorerie nette	- 37,0	43,3	- 80,3	Bilan consolidé
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	- 870,0	- 870,0	0,0	Capitaux propres
Intérêts sur titres subordonnés perpétuels	- 115,7	- 115,7	0,0	Capitaux propres
Impôt différé s/intérêts sur titres subordonnés perpétuels	39,9	0,0	39,9	Capitaux propres
Intérêts sur emprunts subordonnés	- 248,2	- 248,2	0,0	Charge de financement
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		- 478,7		Tableau de flux de trésorerie

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie (bilan)	1 230,9	1 399,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-470,1	- 143,2
Titres de transaction	18 485,1	17 459,6
Total (tableau des flux de trésorerie)	19 245,8	18 716,3

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;
- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel avant impôt	2 756,3	2 481,7
Plus et moins-values de cession des placements	- 610,2	- 913,8
Dotations nettes aux amortissements	114,2	122,6
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 307,8	- 246,3
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 725,7	- 11,9
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	7 209,7	- 4 556,2
Dotations nettes aux autres provisions	- 30,4	- 8,1
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	-3 300,3	- 1 497,0
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 249,0	688,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	4,8	20,2
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 105,2	- 6 402,1
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 1 359,5	10 726,7
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 664,8	2 285,3
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 64,4	- 90,0
Impôts nets décaissés	- 993,2	- 699,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 109,2	8 301,9
Acquisitions de filiales et contreprises, nettes de la trésorerie acquise ⁽¹⁾	78,4	- 78,8
Cessions de filiales et contreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	291,6
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	78,4	212,9
Cessions de placements financiers	96 042,9	71 523,0
Cessions d'immobilier de placement	375,2	284,3
Cessions d'autres placements	5,0	1,9
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	96 423,1	71 809,2
Acquisitions de placements financiers	- 98 415,2	- 77 188,4
Acquisitions d'immobilier de placement	- 451,3	- 185,5
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 98 866,5	- 77 373,9
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,7	6,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 52,8	- 86,4
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 44,2	- 79,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 409,2	- 5 431,5
Emissions d'instruments de capital	0,0	0,7
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	- 0,4	12,8
Dividendes payés	- 748,1	- 732,6
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 748,5	- 719,1
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	0,0	1 474,3
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	0,0	- 870,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 320,5	- 364,0
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	- 320,4	240,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 068,9	- 478,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	18 716,3	15 180,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 109,2	8 301,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 409,2	- 5 431,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 068,9	- 478,7
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	- 50,5	39,5
Effet des changements de méthode sur la période et divers	- 51,1	1 105,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture	19 245,8	18 716,3

⁽¹⁾ L'augmentation de la trésorerie acquise est principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de CNP Luxembourg, de l'OPCI Raspail et de la SAS Allera.

FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2017

Impact de la fin de la prise en charge par l'Etat français des majorations légales de certaines rentes viagères

L'article 142 de la loi de finances pour 2018 supprime, à compter du 1^{er} janvier 2018, la participation financière de l'Etat français au titre du dispositif de majoration légale des rentes viagères (hors rentes anciens combattants).

Cette décision de l'Etat se traduit par une charge supplémentaire de 212 M€. Le montant total de la provision pour majorations légales s'élève à 225 M€ au 31 décembre 2017, dont 183 M€ pour les rentes en cours de service et 42 M€ sur les rentes différées.

Le Groupe n'a pas opté pour l'étalement sur 6 ans pour les comptes annuels de l'impact comptable de cet article de la loi de finances 2018.

Impact présent des principales mesures fiscales françaises sur les états financiers (baisse du taux d'impôt sur les sociétés)

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 prévoyait une réduction du taux normal de l'IS, qui serait passé de 33,1/3 % à 28 % (hors contributions additionnelles), à un rythme plus ou moins rapide selon la taille des entreprises (critère relatif au montant de chiffre d'affaires) et/ou le montant des bénéfices réalisés.

La loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 prévoit d'accélérer la réduction du taux à 28 % dès 2018 pour la fraction des bénéfices inférieure à 500 000 €, ainsi que de modifier, à compter de 2019, la trajectoire de diminution du taux normal de l'IS, selon les modalités résumées dans le tableau ci-après :

Taux normal d'IS					
Fraction de bénéfice	Exercices ouverts à compter du :				
	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Inférieure à 500 000 euros	28 %	28 %	28 %	26,5 %	25 %
Supérieure à 500 000 euros	33,1/3 %	31 %			

Remarque : en ajoutant la contribution sociale de 3,3 %, que la loi de finances 2018 ne supprime pas, les taux de 25 %, 26,5 %, 31 % et 33,1/3 % s'établiraient respectivement à 25,8 %, 27,4 %, 28,9 %, 32 % et 34,4 %.

Conséquences sur l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé :

La méthode retenue pour la prise en compte au 31/12/17 des changements de taux d'impôt prévus est identique à celle appliquée au 31/12/16 (analyse conduite en IFRS sur les entités françaises, séparée entre les éléments fiscalisés au niveau des capitaux propres et ceux dont l'impact est enregistré en P&L). Pour rappel, les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués selon la méthode du report variable. Ainsi, toute variation du taux d'impôt attendu entraîne un ajustement de l'impôt différé. Les variations de taux d'impôt impactent le résultat, ainsi que les capitaux propres pour les impôts différés comptabilisés sur les exercices précédents.

La principale source d'impôt différé impactant le résultat est relative aux provisions non déductibles (différence social-fiscal). Elle donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif (créance). La baisse du taux d'impôt

génère donc une charge complémentaire de - 35,0 M€ sur le résultat du groupe (baisse de la valeur de la créance). Pour rappel, une charge de - 29,0 M€ a été enregistrée au 31 décembre 2016.

La principale source d'impôt différé impactant les capitaux propres est la réévaluation des titres disponibles à la vente. L'impôt différé passif (dette) qui résulte de cet ajustement diminue en raison de la baisse du taux d'impôt, d'où une augmentation complémentaire de + 154,2 M€ des capitaux propres du groupe (+ 191,7 M€ au 31 décembre 2016 en application de la loi de finances pour 2017).

Les cadencements des échéanciers d'actifs et de passifs ont été pris en compte dans l'estimation des effets de ce changement afin d'identifier les montants auxquels s'appliquera le taux d'impôt révisé.

Suppression de la contribution additionnelle sur les dividendes distribués et surtaxe exceptionnelle d'IS de 30% en 2017

La loi de finances pour 2018 supprime la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil Constitutionnel le 6 octobre 2017.

La suppression de cette contribution permettra à CNP Assurances de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15 M€ (sur la base de la contribution payée ces dernières années).

Les réclamations introduites par CNP Assurances en vue d'obtenir la restitution de la contribution payée au titre des exercices 2013 à 2017 ont permis d'obtenir un remboursement de 69,4 M€, intérêts moratoires inclus.

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'Etat soumet les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1er décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances est soumise à la surtaxe d'IS au taux de 30 %.

Cette surtaxe s'élève à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3% sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût de 31,5 M€.

Apport partiel d'actifs par CNP Assurances à ARIAL CNP Assurances

AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances ont signé le 15 décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite. Ce partenariat stratégique se matérialise dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises, au sein d'une filiale commune baptisée ARIAL CNP Assurances, mise en équivalence et détenue à 40% par CNP Assurances depuis le 1^{er} avril 2016.

Les schémas de réassurance mis en place par les deux actionnaires d'ARIAL CNP ASSURANCES matérialisent l'engagement des deux groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises. La compagnie d'assurance regroupe ainsi les activités, les savoir-faire et la capacité d'investissement d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances. Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports sont réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre ARIAL Assurances et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficient ainsi d'une réassurance à 100 % ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société ARIAL CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

Apport d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprises en euros et en unités de compte par CNP Assurances à ARIAL CNP Assurances

Dans le cadre de l'apport des contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective, CNP Assurances a transféré, avec prise d'effet rétroactive comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017, le portefeuille concerné par l'accord. Celui-ci est constitué de contrats d'épargne retraite entreprise en euros et en unités de compte pour un montant de 4 013 M€ et des actifs admis en représentation des provisions mathématiques des contrats en unités de compte ainsi que de parts ou actions d'OPCVM pour un montant équivalent. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable. L'actif net apporté par CNP Assurances, après déduction du passif s'élève à 23,99 euros et a été rémunéré pour sa totalité par émission d'une nouvelle action de la société ARIAL CNP Assurances, créée par augmentation de capital.

Prise de participation dans le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Le 14 décembre 2016 a été signé un accord engageant entre EDF, Caisse des Dépôts et CNP Assurances pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Cette opération vise à apporter à RTE une gouvernance nouvelle afin d'accompagner durablement sa stratégie d'investissement pour l'optimisation des infrastructures de transport d'électricité, au service de la transition énergétique.

Au 31 mars 2017, la Caisse des dépôts et CNP Assurances sont devenues actionnaire de référence de RTE au côté d'EDF, à travers la création d'un holding commun détenu conjointement par EDF (50,1%) et par la Caisse des dépôts et CNP Assurances (49,9%). Cette prise de participation indirecte (via la société CTE) au capital de RTE se répartit à hauteur de 29,9% pour la Caisse des dépôts et de 20% pour CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives a été levé pour la finalisation de l'opération. Le prix d'acquisition de la quote-part de capital de CNP Assurances dans le holding CTE s'est élevé à 1 080 millions d'euros.

Le contrôle de RTE que se partagent ces trois actionnaires indirects est encadré par la réglementation et sous la supervision de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE). Un pacte a également été mis en place pour un exercice concerté des droits et obligations des actionnaires de CTE.

CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Partenariat entre le groupe Crédit Agricole et CNP Assurances

Le 22 juin 2017, le groupe Crédit Agricole et CNP Assurances ont signé comme prévu un protocole d'accord sur l'assurance des emprunteurs des caisses régionales du Crédit Agricole. Cette signature fait suite à l'annonce en mars 2016 par le groupe Crédit Agricole, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 », de sa décision d'internaliser les contrats d'assurance groupe des Caisses régionales au sein de sa filiale Crédit Agricole Assurances. La reprise par le groupe Crédit Agricole des affaires nouvelles sur l'assurance des emprunteurs sera progressive et graduelle à partir de septembre 2017, l'accord prévoyant une réassurance par CNP Assurances à hauteur de 20 % pendant 5 exercices comptables à compter de 2018. S'agissant du portefeuille de contrats existants, CNP Assurances devient co-assureur à hauteur de 50 % jusqu'à son extinction.

Pour information, concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des dernières années, soit environ 1,7 % du RBE France (1 777 M€ en 2017) ou 1,0 % du RBE Groupe (2 889 M€ en 2017).

CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

Le 20 décembre 2017, CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit. Ce dernier prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

L'annexe 5.4 « entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs » présente les principaux éléments financiers de cette filiale.

Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Néant

PRINCIPES COMPTABLES

Note 3 Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 février 2018.

3.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2016.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017

- Les amendements aux normes IAS 12 (traitement des impôts différés actifs pour les pertes non réalisées) et IAS 7 (informations à fournir) sont applicables au 1^{er} janvier 2017 et ont été adoptés le 6 novembre 2017 par l'Union européenne. Les informations requises par les amendements IAS 7 sont présentées dans la partie « tableau de trésorerie ». Les amendements aux normes IAS 12 ont été pris en compte et n'ont pas d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, certaines normes et amendements présentés dans les paragraphes suivants ne sont pas encore entrés en vigueur.

Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

- La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a l'intention d'opter pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. infra).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La publication d'une version complète et définitive de la norme IFRS 9 fait suite à trois publications antérieures de versions partielles de la nouvelle norme. En effet :

- Le 12 novembre 2009, l'IASB avait publié une première version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant exclusivement sur « la classification et l'évaluation » des actifs financiers ;

- Le 28 octobre 2010, l'IASB avait publié une deuxième version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, venant compléter la première version en y incluant les passifs financiers ;
- Le 19 novembre 2013, l'IASB avait publié un nouveau chapitre de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant sur la « comptabilité de couverture » ainsi que des amendements à IFRS 9, IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Ce volet comporte notamment la définition d'un business model qui reflète davantage la stratégie de détention et de gestion des assureurs.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe les trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« *discussion paper* ») a été publié le 17 avril 2014.

Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

a) Classification et évaluation :

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- Le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- Un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.
- Un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

b) Dépréciation :

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue 3 phases :

- Dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

c) Comptabilité de couverture :

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société.

Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a l'intention d'opter pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission Européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurances (IFRS 17). Il prévoit :

- La première approche dite « Overlay » est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. Cette modalité prévoit un reclassement en capitaux propres OCI de la volatilité additionnelle engendrée par l'application de la norme IFRS 9 aux actifs qui seront précédemment comptabilisés au regard d'IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti. Cette modalité reste d'application optionnelle sur toute la période de décalage d'application entre les deux normes ;
- La seconde approche dite « Deferral » constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant

à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permettrait au groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui pourront permettre d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9.

- Le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- Détenue principalement par trois établissements financiers qui devront appliquer IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenue de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;
- Des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles seront relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés ci-après sont des appréciations qualitatives des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

Dès lors, un chiffrage précis demeure complexe et incertain.

Dans le cadre de sa préparation à cette norme, le groupe a participé à plusieurs field tests organisés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group - a été créé pour aider la Commission européenne à l'approbation des IFRS, telles que publiées par l'IASB en fournissant des conseils sur la qualité technique des normes IFRS). Ces field tests suggèrent une possible augmentation matérielle des titres classés en juste valeur par le résultat comme principal impact de cette norme. L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra cependant des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17

Un projet de mise en œuvre restreinte de la classification des actifs au regard des critères définis par la norme IFRS 9 a été lancé au sein du groupe. L'objectif de ce projet est de pouvoir produire dès 2018 les informations additionnelles requises par l'amendement à la norme IFRS 4.

- La norme IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients publiée le 28 mai 2014 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne, Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques: les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

- Les dispositions et impacts de la norme IFRS 15 sont actuellement à l'étude par le groupe CNP Assurances. Cependant, la revue des contrats existants comptabilisés selon la norme IAS 18 (0,29

% du chiffre d'affaires du groupe consolidé (cf. note 16 Chiffre d'affaires), nous permet d'en déduire qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

- Clarifications à la norme IFRS 15 :

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont applicables également au 1er janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application.

- La norme IFRS 16 – Contrats de location publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1er janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :
 - Tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs.
 - IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement.
 - Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16.
 - Une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie ».
 - IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie "services" de la partie "location".

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme font l'objet d'une analyse par le groupe. Les impacts attendus ne sont pas matériels étant donné le recours limité à la location du groupe.

Les amendements à la norme IFRS 4 (application de la norme IFRS 9 pour les compagnies d'assurance) sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés le 3 novembre 2017 par l'Union européenne.

Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires :

Le 30 janvier 2014, la Fondation IFRS a publié la norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires ». Cette norme est applicable à compter du 1er janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. La Commission européenne a décidé de ne pas lancer le processus d'adoption de cette norme provisoire et d'attendre la norme définitive. Cette norme provisoire permet aux nouveaux adoptants des IFRS de continuer à utiliser leur référentiel comptable antérieur pour les activités à tarif réglementé pendant que l'IASB poursuit ses réflexions dans le cadre d'un projet d'ensemble consacré à cette thématique.

Ainsi, cette norme ne produit pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2017.

▪ IFRS 17 – Contrats d'assurances :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA»). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucun CSM n'est ainsi calculé. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- Enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

▪ Amendements aux normes IFRS :

Les amendements relatifs à IFRS 10 et IAS 28 relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, publiés le 11 septembre 2014 n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. Par ailleurs, nous noterons que la date d'application de ces amendements a été reportée par l'IASB.

Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) sont applicables au 1er janvier 2018 avec une période d'adoption par l'Union européenne prévue pour le 1er trimestre 2018.

Le 12 octobre 2017, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Ces amendements seront d'application au 1er janvier 2019 et le processus d'adoption au niveau de l'Union Européenne a été lancé en fin d'année 2017.

Le 7 juin 2017, l'IASB a publié une interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette interprétation sera d'application au 1er janvier 2019 et le processus d'adoption au niveau de l'Union Européenne a été lancé en fin d'année 2017.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables soit à partir du 1er janvier 2017 ou à partir du 1er janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018. Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1er janvier 2017 sont à l'étude par le groupe.

3.2 Base d'établissement des comptes

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 66 à 171 et 172 à 173 du document de référence déposé à l'AMF le 6 avril 2017 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 58 à 159 et 160 à 161 du document de référence déposé à l'AMF le 5 avril 2016 ;

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les valeurs de portefeuilles acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du groupe.

3.3 *Champ de consolidation et entreprises associées*

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- L'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent.
- La coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 3.13.2).

3.4 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les profits et pertes internes résultant de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sont éliminés à hauteur de la quote-part du groupe CNP Assurances dans l'entreprise considérée. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

3.5 Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

3.5.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

3.5.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflète, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée au paragraphe 3.13.2 de la présente annexe.

3.6 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

3.7 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 3.10.3 ci-dessous.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

3.8 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

3.9 Actifs incorporels

3.9.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

3.9.2 Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les valeurs de portefeuilles sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

3.9.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

3.9.4 Logiciels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de 5 ans ou 8 ans.

3.10 Placements

3.10.1 Immobilier

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

3.10.2 Actifs financiers

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés.
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM « *Held-To-Maturity* ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne.
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente.
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS « *Available-For-Sale* ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.13.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal,
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP,
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les 6 derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations***Actifs disponibles à la vente (AFS)***

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

3.10.3 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant. La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée en note 9.7.

3.10.4 Méthodes d'évaluation de la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers (cf. note 9.2) :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
- les participations non cotées ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de *cash flows* futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, par un arrangeur ou un valorisateur sur ses produits complexes. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les principaux modèles ci-dessous avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul.

Titres structurés		Modèles / Méthodes
Obligations Structurées de Taux		LMM(Libor Market Model) à 4 facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White 1 Facteur
Obligations structurées indexées Actions		Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à 1 facteur
Structurés complexes Inflation à montage		Modèle de Jarrow-Yildirim
Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicurbe
	Swap à composante optionnelle Cap/Floor	Modèle de Black Modèle de smile (SABR) Hull-White à un facteur(Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black Modèle de smile (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers Put Sur CAC et SX5E	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle FX Basket (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Les méthodes de valorisation des participations non cotées relèvent :

- soit de pratiques de marché communément admises et font principalement référence à des transactions similaires et comparables effectuées sur le marché ;
- soit d'une actualisation des flux futurs attendus sur l'investissement.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

3.10.5 Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

3.10.6 Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 9.1.4. à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« *L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée.* »)

3.11 Capitaux propres

3.11.1 Eléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 3.16).

3.11.2 Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2017, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

3.12 Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 3.15.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

3.13 Passifs liés aux contrats

3.13.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

3.13.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

> Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

- les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats groupe comportant la couverture du risque décès ;
- il est effectué une régularisation pour annulation de primes destinée à faire face aux risques de renonciation à intervenir après l'inventaire sur les primes émises ou restant à émettre. Cette régularisation est effectuée sur les principaux produits, en fonction du taux d'annulation constaté au titre des souscriptions et des renoncations de l'année.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R 343-3.4° du Code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 31 décembre 2017, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 260 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

> Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période,
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 426 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 383 M€ au 31 décembre 2017. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

> Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

> **Comptabilité reflet**

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

> **Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active**

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

> **Réassurance**

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

3.13.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

3.13.4 Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IAS 18, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

3.14 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses. Les durées d'utilité estimées vont de 3 ans pour le matériel informatique à 10 ans pour les agencements, aménagements et installations.

3.15 Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

3.15.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieures à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) Les prestations de retraite
- (b) Les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la

différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

3.15.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

3.16 *Emprunts et dettes subordonnées*

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

3.17 *Frais d'acquisition et d'exploitation*

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

3.18 *Fiscalité*

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, Prévimut, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporelle, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Toutefois, pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises et investissements dans des succursales, un impôt différé passif n'est comptabilisé que dans la mesure où le groupe CNP Assurances n'est pas en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il est improbable que cette inversion ne se produira pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.19 Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Au 31 décembre 2016, CNP Assurances a choisi d'aligner son indicateur de résultat pour chaque secteur sur le reporting interne qui, désormais, privilégie davantage les secteurs géographiques sur les seules caractéristiques techniques des produits distribués par le groupe.

Ce choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France
- Amérique Latine
- Europe Hors France

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- revenu totaux : se calcule comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais de gestion: frais affectés à chaque secteur sur la base des clés d'affectation habituellement pratiquées ;
- résultat brut d'exploitation : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers, ce qui débouche sur un compte de résultat désensibilisé des effets de marché, avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :
 - les charges de financement ;
 - le résultat des sociétés mises en équivalence ;
 - les éléments non récurrents ;
 - les charges d'impôts portants sur les éléments ci-dessus ;
 - les intérêts minoritaires nets d'impôts ;

- les effets des marchés sur portefeuille *trading* nets d'impôts (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat) ;
 - les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de valeur de portefeuille et de *goodwill* net d'impôts (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers).
- actifs et passifs sectoriels : jusqu'au 31 décembre 2015, les actifs et passifs évalués en IFRS étaient ventilés par secteur opérationnel et présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et valeurs de portefeuille des contrats d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » faisaient l'objet d'un reporting interne par secteur sur une base régulière.

3.20 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Actif - Passif

Note 4 Capital

4.1 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

31/12/2017				
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 PB jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	€	493,6
Total				1 765,2

31/12/2016				
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	€	493,6
Total				1 765,2

4.2 Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 340	40,87 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
Etat	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 188 080	78,24 %
Public	149 430 397	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	143 695	0,02 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

4.3 Capitaux propres

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Emissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

4.4 Dividendes au titre de l'exercice 2017

En 2017, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,84 euro par action, ce qui représente un total de 576,8 M€.

En 2016, le dividende voté à l'assemblée générale était de 0,80 euro par action, ce qui représentait un total de 549,3 M€. Le dividende a été versé en 2017.

4.5 Résultat par action / Résultat dilué

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de la période	1 284,5	1 200,3
Charge des titres super subordonnés nette d'impôt	- 48,4	- 75,9
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 236,1	1 124,4
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Emissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 123 056,75	- 311 094,25
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 495 420,3	686 307 382,8
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	1,80	1,64

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.6 Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 282 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 61 M€ de ses filiales françaises, 205,8 M€ de ses filiales brésiliennes, 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 0,8 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 5 des annexes.

4.6.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

<i>(en millions d'euros)</i>	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	- 1 521,1	- 541,1
Prestations	- 26,0	- 3,9
Réassurance (acceptations)	- 3,2	1 920,7
Réassurance (cessions)	- 24,9	-11 635,4
Frais de personnel	- 8,3	- 0,6
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	- 6,5	- 491,4
Dividendes	- 423,6	0,0
Autres	0,0	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale) et leurs filiales consolidées exclusivement et conjointement sont des parties liées à la société CNP Assurances ainsi que les sociétés sous influence notable de la Caisse des Dépôts.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et aux frais de gestion payés à Natixis AM et La Banque Postale AM ainsi que les refacturations IAS 18 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

Les dividendes versés en 2017 au titre de l'exercice 2016 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 423,6 M€ avec la répartition suivante : 224,5 M€ pour la Caisse des Dépôts, 99,4 M€ pour BPCE et 99,8 M€ pour La Banque Postale.

4.6.2 Relation avec les entités mises en équivalence

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont principalement Arial CNP Assurances et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

<i>(en millions d'euros)</i>	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	15,3	15,3
Prestations	8,0	8,4
Réassurance (acceptations)	61,0	-52,4
Frais de personnel	2,5	0,6
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	1,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.6.3 Relation avec les autres parties liées

Les autres parties liées correspondent principalement à des participations non consolidées, les dividendes et produits financiers correspondent à la rémunération des participations du Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	0,4	0,6
Réassurance	0,0	0,0
Frais de personnel	- 0,2	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.7 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2017

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 687 489,28 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 239 925 €.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2016 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2016

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux deux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 722 364,90 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).

- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 7 437 759 €.

- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels.

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2016 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

Note 5 Périmètre de consolidation

5.1 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	31/12/2017		31/12/2016	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances ⁽¹⁾	IG	France / Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Préviposte ⁽¹⁾	IG	France / Paris	Assurances	-	-	100,00 %	100,00 %
ITV ⁽¹⁾	IG	France / Paris	Assurances	-	0	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France / Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances ⁽²⁾	MEE	France / Mons en Baroeul	Assurances	40,00 %	40,00 %	39,95 %	39,95 %
MFPrévoyance SA	IG	France / Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda ⁽³⁾	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul ⁽³⁾	IG	Brésil / Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda ⁽³⁾	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	-	-	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil / Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentários Ltda	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie / Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Partners Solutions	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

CNP Cyprus Insurance holdings	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zoïs	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfallistiki	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Luxembourg (4)	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	-	-
Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2. OPCVM

Ecureuil Profil 30	IG	France	OPCVM	96,13 %	96,13 %	93,41 %	93,41 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	99,03 %	99,03 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	49,74 %	49,74 %	54,70 %	54,70 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	99,93 %	99,93 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	49,82 %	49,82 %	54,95 %	54,95 %
LBAM Court Terme	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	-	-
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,66 %	56,66 %	53,96 %	53,96 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	81,49 %	81,49 %	81,50 %	81,50 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

3. Activités immobilières et autres

Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
PB6	NI	France	Immobilier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assur-immeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	99,50 %	99,50 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray (5)	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	-	-
OPCI Raspail (5)	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	-	-
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %

(1) Les sociétés ITV et Préviposte, détenues intégralement par CNP Assurances, ont fait l'objet d'une fusion-absorption au 31 décembre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017. L'opération implique donc une dissolution sans liquidation des entités absorbées ITV et Préviposte. Le boni de fusion de 19,6 M€ relatif à cette opération a été annulé dans les comptes consolidés IFRS. Cette opération réalisée sous le régime des fusions simplifiées est sans impact dans les comptes consolidés IFRS.

(2) La société Arial CNP Assurances est détenue à 60% par AG2R La Mondiale et à 40% par CNP Assurances. Le stock existant des contrats Retraite a été apporté à Arial CNP Assurances par CNP Assurances en date du 31 octobre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017. Ces contrats sont réassurés à 100% par CNP Assurances.

(3) Au cours du premier semestre 2017, le Groupe Caixa Seguros a procédé à une simplification de sa structure juridique. La société Previsul a absorbé sa société mère, la société Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda, le 1^{er} mai 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les actions de la société Previsul ont été apportées de manière concomitante à la société Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda, devenue sa nouvelle holding. Cette opération de restructuration a eu comme conséquence l'enregistrement d'un crédit d'impôt sur le goodwill payé au moment de l'acquisition de la société Previsul de 16,2 MBRL conformément à la loi brésilienne. Après correction, l'enregistrement de ce crédit d'impôt a eu un impact de 2,3 M€ sur les capitaux propres consolidés part du groupe. Les autres écritures de cette simplification de structure n'ont généré aucun autre résultat.

(4) La filiale CNP Luxembourg, créée en 2015 pour accélérer le déploiement haut de gamme de CNP Assurances sur le marché européen, est consolidée au 31 décembre 2017.

(5) L'OPCI Raspail a été intégré dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 suite à l'apport de plusieurs SCI durant l'exercice 2017. Pour des raisons opérationnelles, la SAS Allera y détenant une participation dans cet OPCI a également été consolidée au 31 décembre 2017.

5.2 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation

		31/12/2017
Nom	Pays / Ville	% intérêts
1. Filiales autres		
23-25 Marignan SAS	France / Paris	100,00 %
36 Marboeuf SAS	France / Paris	100,00 %
107 Boétie Elysées	France / Paris	100,00 %
270 Investments	France / Paris	100,00 %
3i Growth Capital	Royaume-Uni / Londres	76,92 %
Age d'Or Expansion	France / Troyes	99,98 %
Alpinvest Feeder VCV	Pays-Bas / Amsterdam	99,98 %
Assurance	France / Paris	66,00 %
Avenir Santé	France / Paris	100,00 %
Bridgepoint Europe IV	Royaume-Uni / Londres	83,33 %
Capvita	France / Paris	51,00 %
Cartera Pbtamsi	Espagne / Madrid	100,00 %
CBPE VIII	Royaume-Uni / Londres	100,00 %
Cleantech Europe II	Royaume-Uni / Londres	100,00 %
CNP Formation	France / Paris	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France / Paris	100,00 %
CNP Technologies de l'Informat	France / Paris	99,70 %
Cœur Méditerranée	France / Paris	70,00 %
Das Goethe	France / Paris	100,00 %
DIF Infrastructure II	Pays-Bas / Schiphol	53,33 %
Ecureuil Vie Investment	France / Paris	100,00 %
Europe Properties Investments	France / Paris	100,00 %
Filassistance Services	France / Paris	65,00 %
Foncière HID	France / Paris	100,00 %
FSN Capital IV (B) LP	Norvège / Oslo	100,00 %
GCK	France / Paris	80,00 %
Geosud	France / Rueil Malmaison	98,00 %
Green Quartz	France / Paris	99,90 %
Holding Infrastructures Gazières	France / Paris	54,41 %
Immaucom	France / Paris	80,00 %

Infra-Invest	Luxembourg / Luxembourg	100,00 %
Infra-Invest France	France / Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (MS)	France / Paris	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande / Dublin	100,00 %
Kleber 46	France / Paris	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre / Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCY Cavendish Place Properties Ltd	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Karpenisiou Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Kiti Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France / Paris	100,00 %
Lyfe	France / Paris	100,00 %
Malthazar	France / Paris	50,00 %
Montagu IV	Royaume-Uni / Londres	100,00 %
Montparvie 2	France / Paris	100,00 %
Montper Entreprises Limited	Chypre / Nicosia	50,10 %
Naturim	France / Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France / Paris	100,00 %
New Side	France / Paris	100,00 %
Open CNP	France / Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France / Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas / Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France / Paris	100,00 %
Prévimut	France / Paris	100,00 %
Reldon SAS	France / Paris	100,00 %
SMCA	France / Paris	50,00 %
Sogestop K	France / Paris	100,00 %
Sogestop L	France / Paris	50,00 %
Theemin	France / Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France / Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France / Paris	100,00 %
Woodland Invest	France / Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France / Paris	100,00 %
Yellowalto	France / Courbevoie	100,00 %

2. Activités immobilières

5-7 rue Scribe	France / Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France / Paris	100,00 %
A9B Paris	France / Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France / Paris	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	France / Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France / Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France / Paris	99,99 %
Axe France	France / Paris	50,00 %
Baudry Ponthieu	France / Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France / Paris	100,00 %

Cicoge	France / Paris	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France / Paris	100,00 %
Farman	France / Paris	50,00 %
Farmoric	France / Courbevoie	100,00 %
Foncière Cnp	France / Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France / Paris	100,00 %
FPIP	France / Paris	100,00 %
Gf De Brèves	France / Paris	50,00 %
Green Rueil	France / Paris	50,00 %
Habimmo	France / Paris	99,90 %
Holdipierre	France / Paris	100,00 %
Ilot 13	France / Paris	50,00 %
Issy Desmoulins	France / Paris	100,00 %
Issy Vivaldi	France / Paris	100,00 %
Jesco	France / Levallois-Perret	55,00 %
Lancosme	France / Vendoeuvres	80,00 %
Lesly	France / Paris	100,00 %
Liberté	France / Paris	50,00 %
Ofelja	France / Paris	66,66 %
OREA	France / Levallois-Perret	100,00 %
Paris 08	France / Paris	100,00 %
Parvis Belvedere	France / Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France / Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France / Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France / Paris	99,99 %
Pyramides 1	France / Paris	100,00 %
Residavoult	France / Paris	99,90 %
Residential	France / Paris	100,00 %
RSS IMMO	France / Paris	99,90 %
Rue du Bac	France / Paris	50,00 %
Rueil Newton	France / Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France / Paris	60,00 %
Saphirimmo	France / Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France / Paris	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	France / Paris	50,00 %
SCI Assurecureuil Pierre 8	France / Paris	100,00 %
SCI Canopee	France / Paris	99,98 %
Sci De La Cnp	France / Paris	100,00 %
SCI Eole Rambouillet	France / Paris	100,00 %
SCI Equinox	France / Paris	99,99 %
SCI Jasmin	France / Paris	99,95 %
SCI Kureck	France / Paris	100,00 %
SCI Les Chevrons	France / Paris	50,00 %
SCI Max	France / Paris	100,00 %
SCI Rueil Apollo	France / Paris	100,00 %
SCI Taunus	France / Paris	99,00 %
SCI Yvoire	France / Paris	50,00 %
Secrets et Boétie	France / Paris	100,00 %

Sonne	France / Neuilly sur Seine	99,95 %
Terre Neuve 4 Immo	France / Paris	100,00 %
Vendome Europe	France / La Défense	50,00 %
Victor Hugo 147	France / Paris	99,98 %
Wagram 92	France / Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation. Les seuils de matérialité pris en compte par le groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances sont présentées au sein du document de référence (note 5.4.4 des comptes sociaux).

5.3 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

<i>(en nombre de personnes)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	2 203	2 208
Non-cadres	2 800	2 981
Effectif moyen	5 003	5 189

5.4 Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance holdings *		MFPprevoyance SA	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Primes acquises / Chiffre d'affaires	5 261,4	3 548,6	2 605,7	2 549,0	692,3	605,4	145,3	141,5	137,0	134,2
Résultat net (100 %)	554,1	482,7	50,6	49,1	63,1	47,8	12,3	10,5	4,6	12,4
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	272,2	237,2	21,5	20,9	30,9	23,4	6,2	5,2	1,6	4,3
OCI (100 %)	- 8,1	- 21,1	38,1	40,3	6,7	3,5	6,6	3,3	13,2	13,4
Résultat global (100 %)	546,0	461,5	88,7	89,5	69,8	51,3	18,9	13,8	17,8	25,8
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	268,4	225,3	37,7	38,0	34,2	25,1	9,5	6,9	6,2	9,0
Actifs	17 400,4	16 405,3	14 389,9	13 979,4	2 259,6	2 092,3	700,6	683,1	674,0	693,8
Passifs	15 478,4	14 405,1	13 524,7	13 137,7	1 950,6	1 849,7	482,5	479,1	450,1	474,3
Actifs net (100 %)	1 922,0	2 000,2	865,1	841,7	308,9	242,6	218,1	204,1	223,8	219,4
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	953,1	990,4	367,7	357,7	151,4	118,9	108,8	101,8	78,3	76,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 664,5	1 417,0	280,8	475,9	144,0	144,5	8,2	9,1	- 33,2	- 175,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 284,9	- 1 090,7	- 211,1	- 428,4	- 117,8	- 143,5	7,0	- 9,2	- 0,2	185,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 360,1	- 326,4	- 26,0	- 26,0	0,0	0,0	- 17,9	- 9,8	0,0	0,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 15,7	- 18,2	- 10,6	- 10,6	0,0	0,0	- 0,8	- 6,6	0,0	0,0

* Les données 2016 relatives au palier chypriote ont été revues afin de prendre en considération les éliminations intragroupes entre les entités au sein du palier.

5.5 Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

CNP Assurances détient 20% de CTE, société qui elle-même, porte 100% des titres de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au 31/12/2017, la valorisation des titres CTE a été actualisée par recours à un expert externe sur la base de nouvelles hypothèses, notamment compte tenu du nouvel environnement fiscal et de la baisse de la rémunération des tarifs réglementés. Cette valorisation ne remet pas en cause les attentes de rendement sur le marché des infrastructures. Après intégration de ces éléments et compte tenu de l'incertitude inhérente à la modélisation retenue, la valorisation des titres a été maintenue au prix d'acquisition de 1 080 M€ (cf. note 1) et fera l'objet d'une revue, compte tenu de son mode de comptabilisation, au prochain arrêté intermédiaire.

31/12/2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE)	7 958 917,3	5 138 805,4	0,0	- 4 060,4

Les données sont en normes françaises et concernent l'exercice 2016, les états financiers au 31/12/2017 n'étant pas encore disponibles. Les montants sont à 100% avant application de la participation aux bénéfices.

5.6 Informations financières résumées : partenariats non significatifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Coentreprises		Entreprises associées	
	2017	2016	2017	2016
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	0,0	0,0	65,9	67,4
Contribution au résultat net de CNP Assurances	0,0	0,0	7,3	6,2
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	3,3	4,4
Contribution au résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	10,6	10,7

5.7 Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

5.7.1 Information financière synthétique à 100 %

31/12/2017				
(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances *	19 951,3	111,8	1 013,5	2,4
Ecureuil Vie Développement	13,8	0,3	0,0	0,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	151,6	42,7	139,5	42,0
CNP ACP OBLIG FCP	984,8	984,8	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données d'Arial CNP Assurances correspondent à des données provisoires.

31/12/2016				
(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Arial CNP Assurances *	11 831,5	112,6	741,2	2,1
Ecureuil Vie Développement	11,5	0,3	0,0	0,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	54,4	33,8	103,7	42,3
CNP ACP OBLIG FCP	918,3	918,3	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	888,2	888,2	0,0	0,0

* Les données d'Arial CNP Assurances correspondent à des données provisoires.

5.7.2 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Position au 1^{er} janvier	67,4	186,5
Augmentation de participation	0,0	0,0
Changement de méthode	0,0	0,1
Entrée de périmètre	0,0	43,3
Augmentation de capital	0,0	0,0
Part dans le résultat	7,3	6,2
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 4,1	5,0
Autres variations *	0,0	- 168,9
Dividendes reçus	- 4,8	- 4,9
Position à la date d'arrêté	65,9	67,4

* Les autres variations au 31 décembre 2016 correspondent à la liquidation de PB6.

Note 6 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Au 31 décembre 2016, CNP Assurances a choisi d'aligner son indicateur de résultat pour chaque secteur sur le reporting interne qui, désormais, privilégie davantage les secteurs géographiques sur les seules caractéristiques techniques des produits distribués par le groupe.

Ce choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

6.1 Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2017

	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
<i>(en millions d'euros)</i>				
Chiffre d'affaires	22 820,5	5 302,3	4 004,2	32 127,0
Revenus totaux globaux	2 388,2	1 189,8	248,7	3 826,8
Frais de gestion généraux	- 611,7	- 209,3	- 116,7	- 937,7
Résultat brut d'exploitation	1 776,5	980,5	132,0	2 889,1
Charges de financement				- 246,7
Mise en équivalence				7,3
Charge d'impôt (taux effectif)				- 1 001,3
Intérêts minoritaires				- 336,5
Plus-values nettes et effets fair-value				200,0
Éléments non récurrents				- 227,3
Résultat net part du Groupe				1 284,5

<i>(en millions d'euros)</i>	CDR désensibilisé 31/12/2017
Résultat brut d'exploitation	2 889,1
Effets nets des marchés	49,1
Plus-values nettes actions et immobilier	259,5
Éléments non récurrents	- 441,4
Résultat opérationnel	2 756,3

<i>(en millions d'euros)</i>	Impôt sur les résultats 31/12/2017
Impôt sur les résultats (CDR désensibilisé)	- 1 001,3
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	- 11,2
Plus-values nettes actions et immobilier	- 97,8
Éléments non récurrents	214,7
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 895,6

<i>(en millions d'euros)</i>	Intérêts minoritaires 31/12/2017
Intérêts minoritaires (CDR désensibilisé)	- 336,5
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	0,3
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,8
Éléments non récurrents	- 0,6
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 338,6

6.2 *Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2016*

	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
<i>(en millions d'euros)</i>				
Chiffre d'affaires	24 251,3	3 596,1	3 688,8	31 536,2
Revenus globaux	2 257,4	1 056,3	239,7	3 553,4
Frais généraux	- 628,2	- 175,8	- 111,6	- 915,6
Résultat brut d'exploitation	1 629,2	880,5	128,1	2 637,8
Charges de financement				- 248,2
Mise en équivalence				6,2
Eléments non récurrents				- 195,4
Charge d'impôt (taux effectif)				- 865,4
Intérêts minoritaires				- 293,3
Plus-values nettes et effets fair-value				158,7
Résultat net part du Groupe				1 200,3

	CDR désensibilisé 31/12/2016
<i>(en millions d'euros)</i>	
Résultat brut d'exploitation	2 637,8
Effets nets des marchés	- 51,1
Plus-values nettes actions et immobilier	192,2
Eléments non récurrents	- 297,1
Résultat opérationnel	2 481,7

Note 7 Actifs incorporels

7.1 Synthèse des actifs incorporels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	
Ecarts d'acquisition	666,4	0,0	- 393,2	0,0	273,2
Valeurs de portefeuille	352,8	- 169,9	- 158,8	0,0	24,1
Valeur des accords de distribution	390,2	- 59,8	0,0	0,0	330,4
Logiciels	434,8	- 272,1	0,0	0,0	162,7
Logiciels développés en interne	195,5	- 132,3	0,0	0,0	63,2
Logiciels autres	239,3	- 139,8	0,0	0,0	99,4
Autres	27,2	- 14,7	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 871,3	- 516,6	- 555,6	0,0	799,1

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	
Ecarts d'acquisition	702,7	0,0	- 393,2	0,0	309,5
Valeurs de portefeuille	355,4	- 174,5	- 158,8	0,0	22,2
Valeur des accords de distribution	390,7	- 39,8	0,0	0,0	350,9
Logiciels	423,6	-249,4	0,0	0,0	174,2
Logiciels développés en interne	199,2	- 123,3	0,0	0,0	75,9
Logiciels autres	224,4	- 126,1	0,0	0,0	98,3
Autres	26,9	- 13,4	- 3,6	0,0	9,8
TOTAL	1 899,3	- 477,2	- 555,6	0,0	866,5

7.2 Écarts d'acquisition

7.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	Ecart d'acquisition à l'origine	Ecart d'acquisition net au 31/12/2017	Ecart d'acquisition net au 31/12/2016
Groupe Caixa Seguros	389,9	184,1	213,2
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	7,2
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	273,2	309,5

La méthodologie appliquée par le groupe CNP Assurances pour effectuer les tests annuels de perte de valeur des *goodwills* est décrite au paragraphe 3.9.1. La valeur recouvrable des UGT associées aux entités listées ci-dessus correspond à leur valeur d'utilité, fondée sur la valeur de leur actif net et des flux de trésorerie futurs attendus des contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2018-2022) validées par la direction, extrapolées en tenant compte des affaires nouvelles jusqu'à 2021, date de fin des accords de distribution, et actualisés à un taux après impôts d'environ 9,6 %.

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

A ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance holdings

Au 31 décembre 2017, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2018-2022) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance stable (autour de 2 % pour les branches d'assurance non-vie et 3 % en assurance vie en unité de compte) des affaires nouvelles de 2022 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur), et actualisés à un taux après impôts d'environ 9 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2018-2022) validées par la direction et extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance de 1% des affaires nouvelles jusqu'à 2018 et de 2,5 % ensuite jusqu'à 2024. Dès 2024, la nouvelle production reste constante jusqu'à 2034 (date de fin de l'accord de distribution). Les flux sont actualisés à un taux après impôt de 5,7 %.

Au 31 décembre 2017, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse - earnout ou E/O – ou à la baisse – earnin ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises. Lors des travaux de comptabilisation de celles-ci (Purchase Acquisition Accounting) qui ont permis de réaliser l'affectation de prix comptabilisé, les calculs mis en œuvre pour l'estimation des E/O étaient basés sur les prévisions d'activités disponibles alors. La mise à jour de ces dernières a conduit le groupe CNP Assurances à enregistrer une charge de 11,7 M€ sur l'exercice 2016 et de 11,4 M€ en 2017 pour les périodes de référence jusqu'à 2020, en contrepartie d'une dette vis-à-vis du vendeur.

CNP Partners – BVP Italy

Le 11 décembre 2015, CNP Partners a initié l'acquisition à Barclays Bank de l'activité d'assurance de BVP Italie. Cette acquisition a été conclue pour un montant de 7,2 M€ et a pris effet le 1^{er} juin 2016 après obtention de l'autorisation de l'opération par l'IVASS (superviseur italien). Ce montant a fait l'objet d'un ajustement suite à la prise en compte du remboursement de commissions liées aux contrats d'assurance annulés dans un délai de 60 jours après la date d'acquisition, tel que défini par le superviseur italien (0,1 M€). Au 31 décembre 2016, un goodwill provisoire de 7,1 M€ avait été comptabilisé. Au 30 juin 2017, le groupe a finalisé la comptabilisation de cette acquisition et alloué un montant de 9,3 M€ en valeur de portefeuille. La différence a été comptabilisée en écart d'acquisition négatif (« badwill ») au 30 juin 2017, générant ainsi un produit de 2,1 M€ avant impôts.

7.2 Réconciliation ouverture / clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	309,5	258,8
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	7,2
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,2	0,0
Ajustement résultant des variations de complément de prix	0,0	0,0
Ajustement résultant de la reconnaissance postérieure d'actifs d'impôt différés	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut ⁽¹⁾	- 29,1	43,6
Autres mouvements	- 7,4	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	273,2	309,5

⁽¹⁾ La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda.

7.3 Valeurs de portefeuille et valeurs des accords de distribution

7.3.1 Valeurs de portefeuille

(en millions d'euros)	Valeur du portefeuille à l'origine	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2017	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2016
Groupe Caixa Seguros	123,5	3,7	5,1
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	6,0	0,0
CNP Seguros de Vida	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	11,0	12,3
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	3,5	4,7
TOTAL	391,0	24,1	22,2

7.3.2 Variation des valeurs de portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur brute à l'ouverture	355,4	337,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Ecart de conversion	- 12,2	18,1
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	9,5	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	352,8	355,4
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 333,3	- 311,9
Ecart de conversion	11,5	- 16,9
Charges d'amortissement de l'exercice	- 4,8	- 4,5
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	- 2,1	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 328,7	- 333,3
Valeur nette comptable à la clôture	24,1	22,2

7.3.3 Valeurs des accords de distribution

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	350,9	370,4
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 20,2	- 20,1
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Ecarts de conversion	- 0,3	0,6
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	330,4	350,9

7.4 Logiciels et autres actifs incorporels**7.4.1 Logiciels développés en interne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	75,9	66,9
Acquisitions de l'exercice	0,6	22,9
Amortissements de l'exercice	- 8,9	- 13,9
Pertes de valeur	- 5,5	0,0
Ecarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	1,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	63,2	75,9

7.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	108,0	67,7
Acquisitions de l'exercice	33,5	42,1
Amortissements de l'exercice	- 20,1	- 15,1
Pertes de valeur	0,0	- 0,8
Ecarts de conversion	- 13,3	14,4
Autres variations	0,2	- 0,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité		0,0
Valeur nette comptable à la clôture	108,2	108,0

Note 8 Immeubles de placement et d'exploitation

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

8.1 Immeubles de placement

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	1 341,0	2 097,6
Cumul des amortissements	- 256,0	- 289,0
Cumul des pertes de valeurs	- 2,2	- 3,2
Valeur comptable nette	1 082,7	1 805,4
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 485,4	1 121,1
Total des immeubles de placement	2 568,1	2 926,5

Immeubles de placement hors immeubles détenus dans le cadre de contrats en unités de compte (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 805,4	1 745,0
Acquisitions	74,0	55,6
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	178,1	0,0
Sorties	- 320,7	- 98,3
Amortissements de l'exercice	- 36,5	- 36,0
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 0,5	- 1,2
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,5	3,5
Écarts de conversion	- 1,4	2,0
Autres variations	- 617,1	135,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité		0,0
Valeur nette comptable à la clôture	1 082,7	1 805,4

Immeubles de placement en UC <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 121,1	1 012,6
Acquisitions	377,3	129,9
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,1
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	0,0	- 42,9
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	- 9,7	19,1
Ecarts de conversion	- 3,3	2,6
Autres variations	0,0	- 0,3
Valeur nette comptable à la clôture	1 485,4	1 121,1

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Immeubles d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	265,3	263,9
Acquisitions	3,8	1,8
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,2
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 3,1	- 4,5
Amortissements de l'exercice	- 7,7	- 7,6
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,0	0,9
Ecarts de conversion	- 8,0	12,7
Autres variations	0,0	- 2,0
Valeur nette comptable à la clôture	250,3	265,3

Autres immobilisations corporelles <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable à l'ouverture	44,0	43,2
Acquisitions de l'exercice	14,9	19,5
Amortissements de l'exercice	- 13,8	- 17,1
Sorties de l'exercice	- 1,9	- 3,8
Ecarts de conversion	0,0	2,4
Autres variations	- 1,9	- 0,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	41,2	44,0

Note 9 Inventaire des placements par nature

9.1 Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

9.1.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					12 805,8	
	Obligations TV					19 481,5	
	TCN					161,6	
	Actions					5 265,3	
	Fonds de placement					41 059,1	
	Parts de SCI					1 173,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					1 775,0	
	Total					81 721,8	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					797,5	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 110,1	
	Total					- 312,5	
AFS	Obligations TF	154 282,2	2 347,6	- 0,5	14 819,9	171 449,1	
	Obligations TV	23 188,1	614,0	- 40,4	2 400,0	26 161,7	
	TCN	2 012,3	0,0	0,0	- 2,4	2 009,9	
	Actions	15 076,0	0,0	- 4 281,0	8 518,4	19 313,4	
	Fonds de placement	46 537,9	0,0	- 294,6	4 065,9	50 309,2	
	Parts de SCI	6 544,3	0,0	- 306,1	2 131,6	8 369,8	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 4,0	25,8	64,1	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	16 936,9	- 392,8	- 106,2	2 366,3	18 804,2	
	Total	264 620,0	2 568,7	- 5 032,8	34 325,5	296 481,3	
HTM	Obligations TF	158,2				158,2	9,8
	Obligations TV	218,7				218,7	27,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8				171,8	8,9
	Total	548,7				548,7	46,2
Prêts et avances	Prêts et avances	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
	Total	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	1 341,0	- 256,0	- 2,2		1 082,7	909,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	0,0	0,0		1 485,4	0,0
	Total	2 826,4	- 256,0	- 2,2		2 568,1	909,8
TOTAL				- 5 052,2	34 325,5	385 977,9	956,0

Placements classés à la juste valeur par résultat par nature d'engagement au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 546,9	6 258,9	12 805,8
Obligations TV	10 770,4	8 711,1	19 481,5
TCN	45,5	116,1	161,6
Actions	415,6	4 849,7	5 265,3
Fonds de placement	32 283,5	8 775,6	41 059,1
Parts de SCI	0,0	1 173,5	1 173,5
Autres	1 610,4	164,6	1 775,0
TOTAL	51 672,3	30 049,5	81 721,8

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

9.1.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2016

		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeurs nettes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>							
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					11 408,6	
	Obligations TV					20 877,4	
	TCN					242,9	
	Actions					3 606,1	
	Fonds de placement					37 266,0	
	Parts de SCI					1 028,7	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					110,9	
	Total					74 540,6	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					654,3	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 244,9	
	Total					-590,6	
AFS	Obligations TF	155 900,3	2 091,0	- 7,5	18 602,2	176 586,1	
	Obligations TV	26 960,3	755,9	- 31,7	2 609,6	30 294,2	
	TCN	3 184,2	0,0	0,0	2,1	3 186,3	
	Actions	15 163,9	0,0	- 5 000,4	7 561,9	17 725,3	
	Fonds de placement	45 068,9	0,0	- 315,2	3 041,1	47 794,8	
	Parts de SCI	5 063,9	0,0	- 274,8	1 641,6	6 430,7	
	Titres participatifs	42,9	0,0	- 4,0	21,0	59,9	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	15 442,8	- 291,3	- 127,4	2 327,1	17 351,2	
Total	266 827,3	2 555,7	- 5 761,0	35 806,6	299 428,6		
HTM	Obligations TF	334,9				334,9	8,4
	Obligations TV	259,6				259,6	23,4
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8				171,8	10,0
	Total	766,3				766,3	41,8
Prêts et avances	Prêts et avances	4 962,4		- 17,1		4 945,3	0,0
	Total	4 962,4		- 17,1		4 945,3	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	2 097,6	- 289,0	- 3,2		1 805,4	942,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 121,1	0,0	0,0		1 121,1	0,0
Total	3 218,6	- 289,0	- 3,2		2 926,5	942,8	
TOTAL			- 5 781,3	35 806,6	382 016,7	984,6	

Placements classés à la juste valeur par résultat par nature d'engagement au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 597,8	4 810,8	11 408,6
Obligations TV	9 723,7	11 153,6	20 877,4
TCN	75,6	167,3	242,9
Actions	278,0	3 328,2	3 606,1
Fonds de placement	25 235,5	12 030,5	37 266,0
Parts de SCI	0,0	1 028,7	1 028,7
Autres	110,3	0,6	110,9
TOTAL	42 021,0	32 519,6	74 540,6

9.1.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan / « Inventaire des placements » des annexes 9.1.1 et 9.1.2

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Inventaire des placements	385 978,0	382 016,7
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	-1 110,1	- 1 244,9
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	387 088,0	383 261,6
Ecart	0,0	0,0

9.1.4 Entités structurées non consolidées

9.1.4.1 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	15 459,0	312,8	430,7	8,6		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19,6	1,8	4,0	0,2	28 424,2	1 339,4
Titres disponibles à la vente	50 310,7	939,2	287,8	24,4		
Titres conservés jusqu'à échéance						
Total Actif	65 789,3	1 253,8	722,5	33,3	28 424,2	1 339,4

Au 31 décembre 2017, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.1.4.2 Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2016

	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres de transaction	12 329,8	266,4	665,5	26,9		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14,6	0,4	3,7	0,1	25 246,8	33,9
Titres disponibles à la vente	47 794,8	597,8	1 480,1	21,3		
Titres conservés jusqu'à échéance						
Total Actif	60 139,2	864,6	2 149,3	48,3	25 246,8	33,9

Au 31 décembre 2016, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.2 Evaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent la part des instruments financiers classés en juste valeur dont le cours est estimé à partir d'une technique de valorisation.

9.2.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
Instruments à la juste valeur par résultat *	73 186,1	9 321,4	11,8	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	25 291,9	115,6	296 481,3
Total actifs financiers	344 260,0	34 613,3	127,4	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
Total immobilier de placements	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instruments dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
Total passifs financiers	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de créances	14 519,0	17 619,3
<i>dont obligations structurées</i>	480,8	1 896,9
Parts de SCI	9 340,5	7 459,3
Fonds de placement	4 741,0	4 432,8
Placements des contrats UC	2 971,4	2 926,7
Autres (dont instruments dérivés)	3 041,4	1 662,7
Total actifs financiers valorisés en catégorie 2	34 613,3	34 100,8

9.2.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
Instrumentes à la juste valeur par résultat	65 069,1	10 125,8	0,0	75 194,9
Titres disponibles à la vente	275 448,3	23 974,9	5,4	299 428,6
Total actifs financiers	340 517,3	34 100,8	5,4	374 623,5
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	2 728,2	20,0	2 748,2
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 104,9	16,1	1 121,1
Total immobilier de placements	0,0	3 833,1	36,2	3 869,3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	727,5	0,0	0,0	727,5
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 073,2	0,0	0,0	4 073,2
Instrumentes dérivés passifs	0,0	1 244,9	0,0	1 244,9
Total passifs financiers	4 800,7	1 244,9	0,0	6 045,7

* Comprend les dérivés actifs

Dans la mesure où l'ensemble des dérivés du Groupe sont garantis (collatéralisés), le risque de contrepartie est très limité et la prise en compte de l'ajustement de crédit de valeur « CVA » et de l'ajustement de débit de valeur « DVA » est sans impact sur la valorisation de ces dérivés.

9.2.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

(en millions d'euros)	31/12/2017											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	107,8	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	115,6
Total actifs financiers	5,4	1,2	0,0	119,6	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	127,4
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 3,3	25,0
Immobilier de placement en coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,8	17,5
Total immobilier de placement	36,2	12,3	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 6,1	42,6
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	31/12/2016											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
<i>(en millions d'euros)</i>												
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	18,3	16,5	0,0	0,0	- 28,8	0,0	- 0,6	- 0,5	0,0	0,0	0,5	5,4
Total actifs financiers	18,3	16,5	0,0	0,0	- 28,8	0,0	- 0,6	- 0,5	0,0	0,0	0,5	5,4
Immobilier de placement en juste valeur	7,2	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	16,1
Immobilier de placement en coût amorti	20,9	0,0	0,0	1,8	- 7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	20,1
Total immobilier de placement	28,1	6,4	0,0	1,8	- 7,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,3	36,2
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.3 Titres mis en pension

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeurs nettes	
		31/12/2017	31/12/2016
AFS	Obligations TF	10 709,8	8 488,8
	Actions	0,0	0,0
Total AFS		10 709,8	8 488,8

9.4 Titres prêtés

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeurs nettes	
		31/12/2017	31/12/2016
AFS	Obligations TF	8 053,9	8 627,6
	Actions - Coté	29,9	183,1
Total		8 083,9	8 810,8

9.5 Réconciliation ouverture / clôture des placements

9.5.1 Exercice 2017

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations*	Reprise de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	74 540,6	42 163,9	- 35 816,5	2 762,5	0,0	0,0	53,9	- 1 982,6	81 721,8
Instruments dérivés	- 590,6	338,7	- 28,5	- 32,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 312,5
Titres disponibles à la vente	299 428,6	110 095,5	- 111 719,1	- 1 621,0	- 240,4	968,1	184,3	- 614,6	296 481,3
Titres conservés jusqu'à échéance	766,3	38,9	- 195,5	0,0	0,0	0,0	0,0	- 61,0	548,7
Prêts et avances	4 945,3	1 777,7	- 1 865,6	0,0	0,0	0,0	0,0	113,2	4 970,5
Immobilier de placement	2 926,5	1 006,0	- 912,0	- 9,7	- 0,5	1,5	178,1	- 621,8	2 568,1
TOTAL	382 016,7	155 420,7	- 150 537,2	1 099,6	- 241,0	969,5	416,3	- 3 166,7	385 978,0

* cf. note 20.3

9.5.2 Exercice 2016

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations*	Reprise de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	69 492,6	30 641,9	- 29 880,6	1 529,5	0,0	0,0	386,6	2 370,7	74 540,6
Instruments dérivés	- 416,9	87,0	- 46,5	- 212,4	0,0	0,0	- 0,0	- 1,7	- 590,6
Titres disponibles à la vente	287 908,1	116 637,2	- 107 871,3	1 948,3	- 618,8	631,7	430,1	363,2	299 428,6
Titres conservés jusqu'à échéance	641,5	444,0	- 445,2	0,0	0,0	0,0	0,0	125,9	766,3
Prêts et avances	5 686,8	280,0	- 1 025,1	0,0	0,0	0,0	6,7	- 3,0	4 945,3
Immobilier de placement	2 757,6	141,9	- 133,5	19,4	- 0,3	2,2	0,0	139,1	2 926,5
TOTAL	366 069,6	148 232,1	- 139 402,2	3 284,8	- 619,1	634,0	823,3	2 994,2	382 016,7

* cf. note 20.3

9.6 Instruments dérivés

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	6,8	- 13,2	79,6	- 520,5	1,0	- 102,6	4,2	- 285,0	38,0	- 118,5	129,5	- 1 039,7
Cap / floor	4,0	0,0	113,0	0,0	59,5	- 0,1	6,1	0,0	0,0	0,0	182,5	- 0,1
Equity	5,8	- 2,1	473,8	- 68,1	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	485,5	- 70,2
Total des dérivés	16,5	- 15,2	666,4	- 588,6	66,3	- 102,8	10,3	- 285,0	38,0	- 118,5	797,5	- 1 110,1

(en millions d'euros)	31/12/2016 *											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	0,2	- 25,4	104,0	- 154,1	13,7	- 262,0	47,5	- 211,0	0,0	- 3,8	165,4	- 656,3
Cap / floor	0,0	- 17,6	107,2	- 192,5	160,7	- 191,9	0,0	- 152,3	0,0	0,0	267,9	- 554,4
Equity	4,7	0,0	16,0	0,0	200,3	- 33,9	0,0	- 0,3	0,0	0,0	221,0	- 34,2
Total des dérivés	4,9	- 43,0	227,2	- 346,6	374,7	- 487,8	47,5	- 363,7	0,0	- 3,8	654,3	- 1 244,9

* Reclassements effectués par rapport aux données publiées au 31/12/16

A compter du 1^{er} janvier 2016, les instruments dérivés sont présentés au bilan sans démembrement, sous forme d'un instrument unique.

9.7 Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2016	
	Swap de change	
Notionnel	1 172,0	1 184,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 6,5	- 37,0
Variation de la réserve sur la période	- 137,0	- 99,7
Recyclage en résultat sur la période	127,1	43,3
Impôts différés	3,4	19,4

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- La première opération porte sur des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 30 septembre 2021 contre le risque de change entre la livre sterling et l'euro.
- La deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019.
- La troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (cf. note 3.10.3) : au 31 décembre 2017, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

9.8 Risque de crédit

9.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31/12/2017

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	19 197,8	7,6 %
AA	116 106,9	46,2 %
A	42 645,2	17,0 %
BBB	51 330,8	20,4 %
< BBB	18 243,3	7,3 %
NR	3 887,7	1,5 %
TOTAL	251 411,7	100,0 %

9.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31/12/2016

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	21 468,1	8,2 %
AA	118 179,9	45,4 %
A	44 638,9	17,1 %
BBB	55 257,1	21,2 %
< BBB	19 031,7	7,3 %
NR *	1 762,4	0,7 %
TOTAL	260 338,1	100,0 %

* Suite à une mauvaise affectation des titres prêtés en 2016, une reclassification de 8 627,6 M€ a été enregistrée de la notation NR vers la notation AA.

9.9 Classification des actifs par catégories et zones géographiques

9.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31/12/2017

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	Etats-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	94 768	8 161	15 845	43 625	13 521	1 888	21 813	199 621
	Fonds de placement	36 508	281	42	12 075	0	0	1 403	50 309
	Actions	11 779	3 265	821	2 939	0	0	508	19 313
	Autres	25 574	- 50	21	1 689	0	2	1	27 238
TRA et FVO	Titres de créance	12 506	1 139	721	2 014	312	12 823	2 933	32 449
	Fonds de placement	30 120	11	37	8 729	62	1 085	49	40 094
	Actions	1 807	542	210	954	1 238	129	385	5 265
	Autres	3 596	0	89	65	0	164	0	3 914
HTM	Titres de créance	172	0	42	0	0	335	0	549
	Prêts et avances	3 493	0	0	868	0	0	609	4 971
	Instruments dérivés	- 303	- 2	0	- 7	0	0	0	- 313
	Immeubles de placement	2 468	0	0	66	0	34	0	2 568
TOTAL		222 489	13 346	17 829	73 018	15 134	16 460	27 703	385 978

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2017			31/12/2016		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	71 493,6	81 864,9	5 383,7	68 237,8	80 303,9	5 411,3
Italie	9 393,7	10 515,6	693,7	9 769,1	11 135,7	667,6
Belgique	6 257,3	7 119,6	418,5	7 438,7	8 603,8	475,5
Espagne	8 685,2	9 276,4	787,1	7 487,5	8 154,5	672,0
Autriche	4 400,6	4 909,2	163,8	4 274,3	4 935,9	162,5
Allemagne	1 776,9	2 052,0	154,8	1 929,7	2 277,3	182,2
Brésil	1 677,5	1 689,6	1 014,9	2 086,0	2 059,0	1 235,7
Canada	781,5	823,9	106,2	667,0	729,3	91,9
Irlande	600,5	665,3	26,5	604,0	696,0	36,2
Portugal	272,3	305,7	7,9	271,7	297,6	7,8
Pologne	294,4	324,6	72,7	377,2	413,3	69,8
Pays-Bas	181,6	202,2	7,8	181,7	206,5	8,3
Slovénie	140,3	150,6	4,6	140,5	155,8	4,8
Finlande	91,2	92,2	2,5	79,4	81,5	2,6
Chypre	58,3	67,5	33,6	36,5	39,0	18,9
Luxembourg	50,3	53,4	18,6	50,3	55,2	21,8
Grèce	10,0	10,8	0,1	3,9	1,5	0,1
Suède	1,2	2,3	0,4	82,5	83,7	47,6
Autres	5 860,2	6 661,1	631,8	5 910,5	6 911,4	686,8
TOTAL	112 026,6	126 787,0	9 529,4	109 628,2	127 140,8	9 800,4

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2017, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 126,8 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à

9,5 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 3.13.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,5 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 65,5 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,5 %, complément du taux de participation effectif, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,5 % (65,5 % fois 11,5 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des Etats est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents ;
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,4%, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2017 d'environ 1,5%, alors qu'en Italie et en Espagne, cette capacité est plus limitée du fait des TMG ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (3,6 Md€) et sur les actions (15,03 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

9.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31/12/2016

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	Etats-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	96 023	9 253	16 888	46 930	13 907	2 379	24 687	210 067
	Fonds de placement	33 961	360	47	12 045	5	0	1 377	47 795
	Actions	10 649	3 229	769	2 474	1	13	590	17 725
	Autres	22 012	- 54	26	1 821	0	0	36	23 842
TRA et FVO	Titres de créance	13 499	1 091	856	3 131	396	11 752	1 804	32 529
	Fonds de placement	28 895	11	52	7 766	41	476	25	37 266
	Actions	654	466	126	760	1 178	127	295	3 606
	Autres	1 031	0	56	52	0	0	0	1 140
HTM	Titres de créance	172	0	42	0	0	553	0	766
	Prêts et avances	4 124	0	0	803	0	0	18	4 945
	Instruments dérivés	- 193	38	0	- 207	- 96	0	- 132	- 591
	Immeubles de placement	2 836	0	0	64	0	27	0	2 926
TOTAL		213 664	14 394	18 863	75 638	15 431	15 327	28 700	382 017

9.10 Opérations en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe représentent en 2017, 2016 et 2015 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

A la suite du Brexit, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions directes à la livre sterling (GBP). L'exposition du groupe CNP Assurances aux actifs libellés en GBP est très limitée au regard du total des actifs détenus qui s'élève à 386 Md€.

9.11 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre désormais les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

Engagements donnés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement	136,4	182,4
Engagements de garantie	1 124,5	54,2
Engagements sur titres	7 042,0	4 210,1

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Engagements reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie*	11 715,1	11 148,5
Engagements sur titres	11 435,0	12 282,1

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

Note 10 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

10.1 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

10.1.1 Ventilation des passifs au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 862,6	7 460,1	1 402,5
Provisions pour primes non acquises	934,6	873,2	61,4
Provisions pour sinistres	5 872,9	4 778,5	1 094,5
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	67,5	66,6	0,8
Autres provisions techniques	1 987,6	1 741,8	245,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	195 613,3	178 684,7	16 928,6
Provisions pour primes non acquises	1 725,2	1 645,6	79,6
Provisions d'assurance vie	186 095,2	169 478,3	16 616,9
Provisions pour sinistres	2 633,6	2 467,0	166,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 481,4	4 428,6	52,8
Autres provisions techniques	677,8	665,1	12,7
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	125 814,7	121 744,8	4 069,9
Provisions d'assurance vie	117 491,4	113 717,4	3 774,0
Provisions pour sinistres	2 415,4	2 307,2	108,3
Provisions pour participation aux bénéfices	5 907,8	5 720,2	187,6
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 578,3	4 244,5	333,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 335,5	30 335,5	0,0
Total des passifs relatifs aux contrats	365 204,4	342 469,6	22 734,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.1.2 Ventilation des passifs au 31/12/2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 372,9	6 917,1	1 455,8
Provisions pour primes non acquises	892,0	802,8	89,2
Provisions pour sinistres	5 480,8	4 400,1	1 080,7
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	43,9	42,3	1,6
Autres provisions techniques	1 956,2	1 672,0	284,2
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	183 734,5	166 998,6	16 735,9
Provisions pour primes non acquises	1 495,9	1 367,0	128,9
Provisions d'assurance vie	175 339,1	158 949,2	16 390,0
Provisions pour sinistres	2 263,7	2 086,9	176,8
Provisions pour participation aux bénéfices	3 978,5	3 948,6	29,9
Autres provisions techniques	657,3	647,0	10,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	134 126,5	129 617,8	4 508,6
Provisions d'assurance vie	126 670,6	122 442,6	4 228,0
Provisions pour sinistres	2 566,7	2 450,2	116,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 889,1	4 725,0	164,2
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 800,7	4 468,5	332,3
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 713,6	30 713,6	0,0
Total des passifs relatifs aux contrats	361 748,3	338 715,7	23 032,6
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.2 Charge des provisions d'assurance

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

10.2.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

10.2.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	302 009,7	281 391,8	20 618,0
Primes	27 180,9	26 305,9	875,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 29 749,5	- 28 234,6	- 1 515,0
Revalorisation acquise	6 659,9	6 202,9	457,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	1 617,1	1 631,3	- 14,2
Variation de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	30,3	31,4	- 1,1
Prélèvements sur encours	- 1 819,1	- 1 743,4	- 75,6
Boni / mali	- 4,1	- 4,1	0,0
Effets de change	- 1 755,9	- 1 755,9	0,0
Changements d'hypothèse	1,8	1,8	0,0
Entrée de périmètre	150,8	150,8	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 735,2	- 782,0	46,7
Provisions mathématiques au 31/12/2017	303 586,9	283 195,9	20 390,9

10.2.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31/12/2016

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2016	293 987,3	284 559,5	9 427,7
Primes	27 029,7	13 657,2	13 372,5
Extinction de passifs liée aux prestations	- 26 483,8	- 24 387,0	- 2 096,8
Revalorisation acquise	6 903,8	6 412,8	491,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	409,1	409,1	0,0
Variation de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	685,9	687,1	- 1,2
Prélèvements sur encours	- 1 763,6	- 1 686,1	- 77,5
Boni / mali	- 2,4	- 2,4	0,0
Effets de change	2 014,7	2 014,7	0,0
Changements d'hypothèse	0,0	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 770,9	- 273,1	- 497,8
Provisions mathématiques au 31/12/2016	302 009,7	281 391,8	20 618,0

10.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

10.2.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2017	5 474,9	4 394,1	1 080,7
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 093,8	1 677,3	416,5
Boni / mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 093,8	1 677,3	416,5
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 660,6	- 1 265,5	- 395,1
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 13,6	- 11,6	- 2,0
Paiements totaux	- 1 674,2	- 1 277,1	- 397,1
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 28,3	- 22,7	- 5,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2017	5 866,1	4 771,6	1 094,5

10.2.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31/12/2016

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2016	5 911,7	4 948,1	963,6
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 210,3	1 959,8	250,5
Boni / mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 210,2	1 959,8	250,4
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 2 645,5	- 2 508,8	- 136,6
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 40,0	- 37,4	- 2,6
Paiements totaux	- 2 685,5	- 2 546,2	- 139,3
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	38,4	32,4	6,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2016	5 474,9	4 394,1	1 080,7

10.2.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	4 800,7	4 468,5	332,3
Primes	412,3	408,5	3,8
Extinction de passifs liée aux prestations	- 675,2	- 659,2	- 16,0
Revalorisation acquise	35,5	35,5	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	101,0	83,2	17,8
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	- 40,7	- 40,7	0,0
Effets de change	- 98,7	- 98,7	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	43,5	47,5	- 4,0
Provisions mathématiques au 31/12/2017	4 578,3	4 244,5	333,8

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2016	4 793,4	4 646,3	147,1
Primes	451,8	447,2	4,6
Extinction de passifs liée aux prestations	- 885,2	- 852,6	- 32,6
Revalorisation acquise	45,8	45,8	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	386,1	395,7	- 9,6
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	- 67,8	- 67,8	0,0
Effets de change	151,4	151,4	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 74,8	- 297,5	222,8
Provisions mathématiques au 31/12/2016	4 800,7	4 468,5	332,3

10.3 Participation aux bénéfices différée - Comptabilité reflet

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 3.14.2).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation aux bénéfices différée						
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	1 415,2	- 1 415,2	0,0	336,9	- 336,9
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	28 920,3	- 28 920,3	0,0	30 376,7	- 30 376,7
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	30 335,5	- 30 335,5	0,0	30 713,6	- 30 713,6

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	30 713,6	0,0	29 176,2
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	1 078,4	0,0	114,5
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	- 1 456,5	0,0	1 422,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité			0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	30 335,5	0,0	30 713,6

10.4 Tableau de variation des contrats en UC

10.4.1 Variation sur 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	43 253,3	41 423,6	1 829,7
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	9 402,7	9 221,9	180,8
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	2 720,0	2 700,7	19,3
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 147,6	-4 056,7	-90,9
Entrées / sorties liées aux transferts de portefeuille	685,7	618,6	67,0
Chargements sur encours prélevés	- 338,8	-328,0	-10,7
Boni /mali	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,1	0,1	0,0
Effet de change	- 1 721,0	-1 721,0	0,0
Entrée de périmètre	53,9	53,9	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	148,7	65,5	83,2
Montant des provisions à la clôture *	50 057,1	47 978,8	2 078,3

* cf. tableau de réconciliation en note 10.4.3

10.4.2 Variation sur 2016

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	36 291,5	36 144,4	147,1
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	6 581,4	5 033,4	1 548,0
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	1 492,1	1 501,7	-9,6
Sorties (prestations et frais payés)	- 3 032,8	-2 945,5	-87,3
Entrées / sorties liées aux transferts de portefeuille	41,4	52,7	-11,3
Chargements sur encours prélevés	- 264,9	-255,2	-9,7
Boni /mali	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	- 1,8	-1,8	0,0
Effet de change	1 976,8	1 976,8	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	169,6	-82,8	252,4
Montant des provisions à la clôture *	43 253,3	41 423,6	1 829,7

* cf. tableau de réconciliation en note 10.4.3

10.4.3 Réconciliation bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Montant des provisions en UC au passif du bilan	54 010,0	47 326,5
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	50 057,1	43 253,3
Provisions en UC - contrats IAS 39	3 952,9	4 073,2
Ecart	0,0	0,0

10.5 Risque de crédit des réassureurs

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- Pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre A- et AAA.
- Pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

10.5.1 Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Notation de crédit	Provisions cédées	
		Montant	%
	A	17 396,8	76,52 %
	A-	2 732,0	12,02 %
	AA-	1 400,5	6,16 %
	A+	88,9	0,39 %
	BBB+	2,9	0,01 %
	-	1 113,6	4,90 %
	Total des provisions cédées	22 734,8	100,00 %

10.5.2 Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2016

(en millions d'euros)	Notation de crédit	Provisions cédées	
		Montant	%
	A	16 675,4	72,40 %
	BBB+	2 678,5	11,63 %
	AA -	1 363,3	5,92 %
	A	928,9	4,03 %
	-	1 386,5	6,02 %
	Total des provisions cédées	23 032,6	100,00 %

Note 11 Passifs subordonnés

11.1 Passifs subordonnés au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Passifs subordonnés remboursables					4 655,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	0,0	5 376,5
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		€	700,0					700,0		860,8
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	338,1					338,1		402,4
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel / 360) + 447,2 pb		€	750,0					750,0		865,4
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24.06.2013		€	200,0			200,0				216,4
CNP Assurance	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (Réel / 365)		€	500,0					500,0		583,9
CNP Assurance	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		€	750,0					750,0		889,8
CNP Assurance	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	416,9					416,9		501,8
CNP Assurance	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		€	1 000,0		1 000,0					1 056,1
Passifs subordonnés perpétuels					644,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	644,9	673,4
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		€	45,0						45,0	48,4
CNP Assurance	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15.11.2016		€	90,0						90,0	90,4
CNP Assurance	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		€	93,0						93,0	93,4
CNP Assurance	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	416,9						416,9	441,3
Total					5 300,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	644,9	6 049,9

En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 389,0 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2017.

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de *covenants* sur les passifs subordonnés.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

11.2 Passifs subordonnés au 31/12/2016

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Passifs subordonnés remboursables					4 724,7	0,0	0,0	1 200,0	0,0	3 524,7	0,0	5 084,2
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		€	700,0					700,0		828,3
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	350,4					350,4		392,3
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel / 360) + 447,2 pb		€	750,0					750,0		845,8
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24.06.2013		€	200,0			200,0				205,6
CNP Assurance	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (Réel / 365)		€	500,0					500,0		516,4
CNP Assurance	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp		€	750,0					750,0		772,2
CNP Assurance	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	474,3					474,3		506,9
CNP Assurance	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		€	1 000,0			1000,0				1 016,7
Passifs subordonnés perpétuels					702,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	702,3	703,8
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 2,5 %		€	45,0						45,0	42,1
CNP Assurance	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15.11.2016		€	90,0						90,0	77,4
CNP Assurance	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		€	93,0						93,0	79,9
CNP Assurance	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	474,3						474,3	504,5
Total					5 427,0	0,0	0,0	1 200,0	0,0	3 524,7	702,3	5 788,0

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 122,7 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2016. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la Phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de *covenants* sur les passifs subordonnés.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

Note 12 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

12.1 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Primes acquises non émises	2 357,4	1 871,7
Autres créances nées d'opérations d'assurance	681,9	548,7
Créances nées d'opérations de réassurance	295,2	722,5
Total	3 334,5	3 142,9
Dont créances douteuses	4,6	4,7

Ventilation des créances par échéance

31/12/2017			
<i>(en millions d'euros)</i>	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 357,4	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	657,3	20,6	4,0
Créances nées d'opérations de réassurance	290,8	3,7	0,7
Total	3 305,5	24,3	4,7

31/12/2016			
<i>(en millions d'euros)</i>	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 871,7	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	541,8	5,1	1,8
Créances nées d'opérations de réassurance	713,3	2,8	6,3
Total	3 126,8	7,9	8,1

12.2 Autres créances

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	0,6	1,1
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	511,2	750,6
Débiteurs divers	4 135,1	3 484,6
Total	4 646,9	4 236,3

Note 13 Impôts différés

L'objectif est de présenter le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2017		
	Actifs	Passifs	Net
Ecart d'acquisition	12,4	- 1,0	11,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,0	- 2,0
Valeur des accords de distribution	0,0	- 41,1	- 41,1
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 67,5	- 67,5
Placements financiers	0,9	- 9 545,7	- 9 544,8
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	162,7	0,0	162,7
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,9	0,0	0,9
Frais d'acquisition reportés	2,5	0,0	2,5
Autres actifs	251,4	0,0	251,4
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	8,0	0,0	8,0
Provisions pour risques et charges	219,8	0,0	219,8
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,2	- 0,2
Participation aux bénéfices différée	8 366,5	0,0	8 366,5
Autres passifs	0,0	0,0	0,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	1,3	0,0	1,3
Compensation actif – passif	- 8 742,2	8 742,2	0,0
Actifs ou passifs d'impôts différés	284,3	- 915,3	- 631,0

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2016		
	Actifs	Passifs	Net
Ecart d'acquisition	14,7	- 1,0	13,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,4	- 2,4
Valeur des accords de distribution	0,0	- 43,5	- 43,5
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 77,0	- 77,0
Placements financiers	19,1	- 10 904,6	- 10 885,5
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	175,0	0,0	175,0
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	1,8	0,0	1,8
Autres actifs	269,8	0,0	269,8
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 31,1	- 31,1
Provisions pour risques et charges	207,7	0,0	207,7
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,6	- 0,6
Participation aux bénéfices différée	9 381,3	0,0	9 381,3
Autres passifs	0,0	- 1,0	- 1,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif – passif	- 9 774,9	9 774,9	0,0
Actifs ou passifs d'impôts différés	294,4	- 1 287,2	- 992,8

La loi de finances 2017 prévoyait de réduire le taux normal d'IS de 33 1/3 % à 28 % de façon progressive et par palier entre 2018 et 2020.

La loi de finances 2018 prévoit une réduction du taux normal d'IS de 33 1/3 % à 25% à l'horizon 2022. Cette réduction sera échelonnée par palier et n'impactera pas toutes les entreprises au même rythme en fonction de leur bénéfice. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2017 instaure une « surtaxe » exceptionnelle d'IS à la charge des plus grandes entreprises.

Note 14 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

14.1 Provisions pour risques et charges – Exercice 2017

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2017	82,5	168,2	250,6
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	60,6	124,3
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 0,6	- 86,3	- 86,9
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 64,5	- 3,2	- 67,8
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Ecart de conversion	- 9,1	- 0,5	- 9,7
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,0	- 0,1	- 0,1
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable à la clôture 31/12/2017	71,9	138,5	210,5

14.2 Provisions pour risques et charges – Exercice 2016

(en millions d'euros)	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2016	73,2	170,0	243,1
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	10,2	73,9
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 8,7	- 8,7
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 69,2	- 4,1	- 73,3
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Ecart de conversion	14,8	0,8	15,6
Variations de périmètre	0,0	0,1	0,1
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable à la clôture 31/12/2016	82,5	168,2	250,6

Note 15 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

15.1 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	12 088,7	12 347,4
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 335,3	1 069,5
Dettes nées d'opérations de réassurance	764,9	1 336,7
Frais d'acquisition reportés	73,4	130,4
Total	14 262,3	14 884,0

Ventilation des dettes par échéance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 972,9	115,8	0,0	12 235,7	111,7	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 282,1	44,8	8,4	1 069,3	0,2	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	764,9	0,0	0,0	1 334,7	2,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	4,6	58,1	10,7	15,6	81,6	33,3
Total	14 024,5	218,7	19,1	14 655,3	195,5	33,3

15.2 Autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	409,8	398,4
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 256,1	1 276,7
Créditeurs divers	2 750,2	3 423,3
Total	4 416,1	5 098,3

15.3 Avantages au personnel – IAS 19

15.3.1 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	12	1,17 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Médailles du travail	8	0,69 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Article 39 CGI	6	0,36 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,36 %
Dispositif CET	6	0,28 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Aménagement fin de carrière – Option 1	1	- 0,27 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Aménagement fin de carrière – Option 2	2	- 0,24 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Autres régimes : Italie	22	1,30 %	3,00 %	1,10 %	N/A

Le dispositif de mesure d'aménagement du temps de travail en fin de carrière est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Il permet aux salariés travaillant à temps plein, et ayant défini leur date de départ en retraite, de bénéficier, préalablement à ce départ, d'un aménagement de leur temps de travail et d'une rémunération adaptée.

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

15.3.2 Montants comptabilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle	227,7	199,7
Juste valeur des actifs des régimes	0,2	0,0
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	228,0	199,7
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,9
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	228,0	200,7
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	62,5	60,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	290,5	261,2
Montant des autres avantages à long terme	19,0	19,4
<i>Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail</i>	<i>19,0</i>	<i>19,4</i>
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme*	309,5	280,6

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (308,1 M€) et italienne (1,1 M€).

15.3.3 Analyse du coût des avantages à long terme

<i>(en millions d'euros)</i>	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	9,4	11,0
Coût financier	1,7	2,3
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	11,2	13,3
Coûts des régimes à cotisations définies	15,9	17,6
Coût total au titre des régimes postérieurs à l'emploi	27,0	30,9

15.3.4 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	200,7	194,3
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	11,2	13,4
Cotisations ⁽³⁾	- 6,6	- 4,0
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 8,7	- 3,5
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	3,4	0,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	6,8	0,0
Variations de périmètre	21,2	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Montant au 31 décembre	228,0	200,7

(1) (passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies.

(2) (Charges) / Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies.

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture.

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation).

(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres.

15.3.5 Evolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2017	31/12/2016
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	136,6	136,2
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	2,1	5,4
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	0,0	- 11,6
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	0,0	3,3
Écarts liés à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de turn-over	- 1,3	0,0
Écarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	- 0,7	0,0
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	3,3	3,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	140,0	136,6

15.3.6 Etude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité sur les paramètres auxquels les montants des engagements sont les plus sensibles est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires sont les paramètres pour lesquels les engagements sont les plus sensibles. Une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ces deux taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

COMPTE DE RESULTAT

Note 16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

16.1 Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Contrats d'assurance	28 753,2	26 968,6
Vie	25 399,5	24 012,6
Primes pures	23 580,4	22 349,0
Chargements	1 819,2	1 663,6
Non-vie	3 353,7	2 955,9
Primes pures	2 377,8	2 015,6
Chargements	975,9	940,4
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	3 324,2	4 526,2
Primes pures	3 281,2	4 475,6
Chargements	43,1	50,5
Primes acquises	32 077,4	31 494,7

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	62,7	58,4
Chargements sur flux IAS 39	49,6	41,5
Encours	13,1	16,9
IAS 18 ⁽¹⁾	93,1	73,8
Autres activités	4,5	- 7,8
Total	160,3	124,4

⁽¹⁾ Sur l'exercice 2017, les commissions reçues par CNP Assurances au titre de la gestion des contrats pour un montant de 18,0 M€ ont été intégrées dans le chiffre d'affaires IAS 18. Ces commissions étaient en 2016 comptabilisées en diminution des frais généraux (cf. notes 17 et 18). Elles s'élevaient à 20,2 M€.

16.2 Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Primes acquises	32 077,4	31 494,7
Chargements sur flux IAS 39	49,6	41,5
Total	32 127,0	31 536,2

16.3 Chiffre d'affaires par partenaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
La Banque Postale	9 207,6	8 758,3
BPCE	7 989,8	10 261,0
Amétis	316,6	404,8
CNP Patrimoine	939,5	957,9
Etablissements financiers	1 533,0	1 488,7
Entreprises et collectivités locales	2 261,9	1 637,5
Mutuelles	524,2	559,9
Filiales étrangères	9 306,6	7 284,9
Autres	47,8	183,2
Chiffre d'affaires brut	32 127,0	31 536,2

16.4 Chiffre d'affaires par segment de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Epargne	19 728,2	21 629,4
Retraite	4 984,1	3 299,7
Prévoyance	1 957,6	1 762,6
Assurance Emprunteur	4 392,6	4 001,0
Santé	675,9	498,1
Dommages aux biens	388,7	345,4
Total Prévoyance/Risque	7 414,8	6 607,1
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
Chiffre d'affaires brut	32 127,0	31 536,2

16.5 Chiffre d'affaires par société

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
CNP Assurances	22 639,0	23 939,3
Préviposte *	0,0	121,6
ITV *	0,0	9,2
CNP Caution	95,4	96,1
MFPrévoyance SA	137,0	134,1
CNP Seguros de Vida	40,9	47,5
CNP Luxembourg	179,6	-
Groupe Caixa Seguros	5 261,4	3 548,6
CNP UniCredit Vita	2 605,7	2 549,0
CNP Partners	330,6	343,8
CNP Cyprus Insurance holdings	145,3	141,5
CNP Europe Life	0,0	0,1
CNP Barclays Vida y Pensiones	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	692,3	605,4
Chiffre d'affaires brut	32 127,0	31 536,2

* Les sociétés ITV et Préviposte, détenues intégralement par CNP Assurances, ont fait l'objet d'une fusion-absorption au 31 décembre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017

16.6 Chiffre d'affaires par pays

(en millions d'euros)	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
France	22 820,5	24 251,3	22 934,0	24 301,2
Italie	2 851,3	2 770,6	2 892,1	2 822,2
Portugal	6,4	7,5	6,4	7,5
Brésil	5 261,4	3 548,6	5 541,6	3 812,1
Argentine	40,9	47,5	40,9	47,5
Espagne	221,3	242,0	221,2	242,0
Chypre	142,8	138,9	146,3	144,6
Irlande	0,0	0,1	0,0	0,1
Allemagne	469,5	431,2	469,5	431,2
Norvège	24,3	11,9	24,3	11,9
Pologne	67,3	56,8	67,3	56,8
Danemark	18,1	12,9	18,1	12,9
Autriche	11,8	7,5	11,8	7,5
Luxembourg	179,6	-	179,6	-
Autres	11,8	9,4	12,1	9,6
Chiffre d'affaires brut	32 127,0	31 536,2	32 565,4	31 907,0

16.7 Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Affaires directes	29 376,2	30 206,0
Affaires acceptées	2 750,9	1 330,2
Chiffre d'affaires brut	32 127,0	31 536,2

16.8 Réconciliation entre le chiffre d'affaires (normes françaises) et le chiffre d'affaires normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires (normes françaises)	32 565,4	31 907,0
Retraitement du chiffre d'affaires (normes françaises) au titre des contrats IAS 39	- 488,0	- 412,3
Chargement IFRS des produits IAS 39	49,6	41,5
Chiffre d'affaires brut IFRS	32 127,0	31 536,2

Le chiffre d'affaires normes françaises comprend la totalité de la composante-dépôt des contrats IAS 39. Le chiffre d'affaires IFRS n'intègre que les seuls chargements sur flux. Le groupe est amené à mesurer sa performance et son activité commerciale sur la période à l'aune d'un agrégat en normes françaises qui ne discrimine pas la nature des contrats et leurs mesures respectives selon les éléments les composant en normes IFRS.

Note 17 Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016 (*)	31/12/2016
Sinistres survenus	12 393,4	11 333,1	11 333,1
Capitaux échus	342,9	212,3	212,3
Arrérages	975,0	1 052,8	1 052,8
Rachats	17 734,9	15 599,8	15 599,8
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 108,8	- 83,6	- 83,6
Frais de gestion des prestations	156,1	162,8	162,8
Prestations	31 493,5	28 277,1	28 277,1
Variation des provisions des contrats d'assurance	8 843,6	7 943,7	7 944,6
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 11 405,0	- 8 466,1	- 8 466,2
Variation des autres provisions techniques	152,2	45,8	45,8
Variation des provisions	- 2 409,2	- 476,6	- 475,7
Intérêts techniques	949,5	1 125,2	1 125,2
Participation aux bénéfices	7 504,4	6 805,2	6 805,2
Participation aux résultats	8 453,9	7 930,4	7 930,4
Charges de prestations d'assurance	37 538,3	35 731,0	35 731,8

(*) Proforma :

Le poste « Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement » a fait l'objet d'un reclassement.

Un montant de -0,9 m€ a été reclassé en variation des provisions des contrats d'assurance et -0,1m€ en variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire.

Note 18 Charges de gestion et de commissions

18.1 Charges par destination

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016 Proforma	31/12/2016
Commissions	- 4 038,1	- 3 806,6	- 3 806,6
Frais ventilés par destination	56,1	10,6	10,6
Frais d'acquisition	- 3 982,0	- 3 796,0	- 3 796,0
Frais d'administration	- 198,8	- 186,3	- 186,3
Autres produits et charges techniques	- 393,6	- 88,6	- 88,8
Autres produits et charges non techniques	- 189,5	- 147,4	- 147,4
Participation des salariés	- 34,0	- 24,8	- 24,8
Autres produits et charges opérationnels courants	- 617,1	- 260,8	- 261,0
Total	- 4 797,9	- 4 243,1	- 4 243,3

18.2 Charges par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 52,4	- 42,2
Frais de personnel	- 479,2	- 459,7
Impôts et taxes	- 35,7	- 64,8
Autres charges*	- 396,1	- 365,1
Total	- 963,5	- 931,8

*L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 18.5

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

18.3 Charges de gestion nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de gestion ⁽¹⁾		
- hors filiales internationales et autres activités	611,7	628,2
- y compris filiales internationales et autres activités	937,7	915,5

(1) Hors frais du réseau Amétis

18.4 Détail des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
BPCE	974,3	984,1
La Banque Postale	572,0	612,8
Autres	2 491,8	2 209,7
Total	4 038,1	3 806,6

18.5 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PWC			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 666	1 490	71 %	64 %	2 446	2 241	81 %	71 %
<i>Émetteur</i>	984	847	42 %	36 %	991	865	33 %	27 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	682	643	29 %	28 %	1 455	1 376	48 %	44 %
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	669	821	29 %	36 %	578	885	19 %	28 %
<i>Émetteur</i>	475	807	19 %	35 %	531	814	18 %	26 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	194	14	8 %	1 %	47	71	1 %	2 %
Sous-total	2 335	2 311	100 %	100 %	3 024	3 126	100 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<i>Juridique ; fiscal et social</i>						25		1 %
<i>Autres</i>								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	25	0 %	1 %
Total	2 335	2 311	100 %	100 %	3 024	3 151	100 %	100 %

* Les « Autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés.

Note 19 Résultat de réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016 Proforma	31/12/2016
Primes cédées	- 1 645,6	- 14 128,3	- 14 128,3
Variation des charges techniques	1 768,8	14 425,4	14 426,5
Commissions reçues des réassureurs	330,9	344,5	344,5
Produits financiers de la réassurance *	- 347,8	- 575,5	- 267,5
Total	106,2	66,1	375,1

* Le poste de cession de production financière a été rattaché au résultat de réassurance. En complément, le traitement de la production financière cédée relatif à un contrat significatif a été revu en 2017 pour un montant de +267,5 M€, en contrepartie des produits financiers nets.

La mise en œuvre en 2016 du traité de réassurance en quote-part de 10 % auprès de Natixis Assurances s'est traduite par des provisions cédées s'élevant à 11,8 Md€ impactant les postes primes cédées et variation des charges techniques.

Note 20 Produits de placements

20.1 Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2017	31/12/2016 Proforma	31/12/2016
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	26,1	- 45,0	- 45,0
	Produits d'intérêts	5 750,9	6 318,2	6 318,2
	Produits sur autres placements	2 158,8	1 750,4	1 750,4
	Plus et moins-values de cession	389,8	598,5	598,5
	Dépréciations	727,7	13,0	13,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	9 053,4	8 635,2	8 635,2
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	46,1	53,1	53,1
	Autres produits	0,0	35,8	35,8
	Dépréciations	0,0	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	46,1	88,9	88,9
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	5,1	- 29,0	- 29,0
	Autres produits	0,0	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	5,1	- 29,0	- 29,0
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	3 955,0	2 284,7	2 284,7
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 147,8	- 228,7	- 228,7
	Plus et moins-values de cession	- 64,8	51,7	51,7
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	3 742,3	2 107,7	2 107,7
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	69,6	91,8	91,8
	Variation de juste valeur	15,6	35,0	35,0
	Plus et moins-values de cession	54,4	150,8	150,8
	Total des revenus des immeubles de placement	139,6	277,7	277,7
Autres charges liées aux placements	- 213,0	- 296,4	- 584,8	
Plus-values de dilution	0,0	0,0	0,0	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	12 773,4	10 784,1	10 495,7	
Dette subordonnée au coût amorti	- 258,0	- 248,2	- 248,2	
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	
Opérations de couverture de cash-flow hedge	11,3	19,5	0,0	
Total des charges de financement	- 246,7	- 228,7	- 248,2	
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	12 526,7	10 555,4	10 247,5	

Tableau de réconciliation des charges et produits financiers avec le compte de résultat :*(en millions d'euros)***31/12/2017**

Produits financiers hors coût de l'endettement	12 773,4
Charges de financement	- 246,7
Total	12 526,7

20.2 Écart de juste valeur des actifs

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

20.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2017

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2017	Titres détenus au 31/12/2016	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	12 805,8	11 408,6	1 397,2
	Obligations TV	19 481,5	20 877,4	- 1 395,9
	TCN	161,6	242,9	- 81,3
	Actions	5 265,3	3 606,1	1 659,2
	Fonds de placement	41 059,1	37 266,0	3 793,1
	Parts de SCI	1 173,5	1 028,7	144,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	1 775,0	110,9	1 664,1
	Total	81 721,8	74 540,6	7 181,2
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	797,5	654,3	141,2
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 110,1	- 1 244,9	134,8
	Total	- 312,5	- 590,6	278,1
AFS	Obligations TF	171 449,1	176 586,1	- 5 137,0
	Obligations TV	26 161,7	30 294,2	- 4 132,5
	TCN	2 009,9	3 186,3	- 1 176,4
	Actions	18 249,5	17 725,3	524,2
	Fonds de placement	51 373,1	47 794,8	3 578,3
	Parts de SCI	8 369,8	6 430,7	1 939,1
	Titres participatifs	64,1	59,9	4,2
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	18 804,2	17 351,2	1 453,0
Total	296 481,3	299 428,6	- 2 947,3	
HTM	Obligations TF	168,0	343,3	- 175,3
	Obligations TV	246,2	282,9	- 36,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	180,7	181,8	- 1,1
	Total	594,9	808,0	- 213,1
Prêts et avances	Prêts et avances	4 970,6	4 945,3	25,3
	Total	4 970,6	4 945,3	25,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	1 992,5	2 748,2	- 755,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	1 121,1	364,3
	Total	3 477,9	3 869,3	- 391,4
TOTAL	386 934,0	383 001,3	3 932,7	

20.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2016

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2016	Titres détenus au 31/12/2015	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	11 408,6	9 908,9	1 499,7
	Obligations TV	20 877,4	18 877,4	2 000,0
	TCN	242,9	142,9	100,0
	Actions	3 606,1	3 592,5	13,6
	Fonds de placement	37 266,0	35 841,8	1 424,2
	Parts de SCI	1 028,7	960,2	68,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	110,9	168,8	- 57,9
	Total	74 540,6	69 492,6	5 048,0
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	654,3	4 417,2	- 3 762,9
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 244,9	- 4 834,1	3 589,2
	Total	- 590,6	- 416,9	- 173,7
AFS	Obligations TF	176 586,1	173 056,5	3 529,6
	Obligations TV	30 294,2	31 432,4	- 1 138,2
	TCN	3 186,3	3 517,3	- 331,0
	Actions	17 725,3	16 359,2	1 366,1
	Fonds de placement	47 794,8	41 195,5	6 599,3
	Parts de SCI	6 430,7	5 160,2	1 270,5
	Titres participatifs	59,9	60,0	- 0,1
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	17 351,2	17 127,1	224,1
Total	299 428,6	287 908,1	11 520,5	
HTM	Obligations TF	343,3	365,9	- 22,6
	Obligations TV	282,9	282,1	0,8
	Total	181,8	0,0	181,8
	Total	808,0	648,0	160,0
Prêts et avances	Prêts et avances	4 945,3	5 730,0	- 784,7
	Total	4 945,3	5 730,0	- 784,7
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	2 748,2	2 451,7	296,5
	Immeubles de placement en juste valeur	1 121,1	1 102,6	18,5
	Total	3 869,3	3 464,3	405,0
TOTAL	383 001,3	366 826,0	16 175,3	

20.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs	386 933,9	383 001,3
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 956,0	- 984,6
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	385 977,9	382 016,7

20.3 Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs disponibles à la vente	- 240,4	- 618,8
Obligations TF	0,0	- 9,3
Obligations TV	- 17,7	- 4,5
TCN	0,0	0,0
Actions	- 32,3	- 475,2
OPCVM actions	0,0	- 83,6
Titres participatifs	0,0	- 1,3
Autres (dont les FCP)	- 190,4	- 44,8
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 240,4	- 618,8
Actifs disponibles à la vente	968,1	631,7
Obligations TF	7,0	2,4
Obligations TV	4,0	5,7
TCN	0,0	0,0
Actions	827,0	292,8
OPCVM actions	34,2	44,1
Titres participatifs	0,0	0,1
Autres (dont les FCP)	95,9	286,6
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	968,1	631,7
Variation nette des dotations/reprises de provisions	727,7	13,0

Note 21 Charge d'impôt

L'objectif de cette annexe est de présenter de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charge fiscale courante	- 939,0	- 742,9
Charge fiscale différée	43,5	- 1,5
Charge d'impôt	- 895,6	- 744,4
Résultat net consolidé	1 623,1	1 497,0
Taux d'impôt	35,56 %	33,21 %
Impôt sur les résultats	- 895,6	- 744,4

Preuve d'impôt <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 518,7		2 241,3
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	34,43 %	- 867,2	34,43 %	- 771,7
Différences permanentes ⁽²⁾	0,83 %	- 20,9	- 2,71 %	60,7
Effets des mises en équivalence	-0,10 %	2,5	- 0,10 %	2,1
Effet des taux d'impôt réduits sur les PV/MV	-3,35 %	84,3	- 3,39 %	76,1
Effet des changements de taux d'impôt ⁽³⁾	4,70 %	- 118,3	5,68 %	- 127,2
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés ⁽⁴⁾	-1,50 %	37,7	- 1,26 %	28,3
Autres	0,55 %	- 13,7	0,56 %	- 12,6
Total	35,56 %	- 895,6	33,21 %	- 744,4

(1) Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2017 s'élève à 34,43 %.

(2) La loi de finances 2018 supprime la contribution additionnelle de 3% sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil Constitutionnel le 6 octobre 2017. La suppression de cette contribution permettra à CNP Assurances de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15M€ (sur la base de la contribution payée ces dernières années).

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'Etat soumet les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1er décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances est soumise à la surtaxe d'IS au taux de 30 %. Cette surtaxe s'élève à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3% sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût de 31,5 M€.

(3) Cette rubrique est impactée par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger et par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt

prévu par la loi de finances 2018 ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2017 et viennent également impacter cette rubrique.

Cette loi de finances prévoit un allègement du taux d'IS (actuellement fixé à 33, 1/3 %) à 25 % à un rythme différent selon les entreprises et ce, jusqu'en 2022. A partir de cette date, le taux d'IS sera ramené à 25 % sur la totalité des bénéficiaires, quel que soit le chiffre d'affaires (la contribution sociale de 3,3 % reste inchangée).

Les impacts liés à ce changement de taux d'impôt ont entraîné une charge d'impôt complémentaire de 35 M€ et une charge d'impôt latente en diminution de 154,2 M€ dans les réserves OCI. La principale source d'impôt différé impactant le résultat est relative aux provisions non déductibles (différence social-fiscal). Elle donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif (créance). La baisse du taux d'impôt génère donc une charge (baisse de la valeur de la créance).

La principale source d'impôt différé impactant les capitaux propres est la réévaluation des titres disponibles à la vente. L'impôt différé passif (dette) qui résulte de cet ajustement diminue en raison de la baisse du taux d'impôt, d'où une augmentation des capitaux propres du groupe.

Cette rubrique des effets de changements de taux d'impôt a également été impactée par l'effet du changement de taux au Brésil (de 40 % à 45 %) sur deux ans.

(4) Caixa Saúde SA, filiale santé au Brésil, a fait l'objet d'un plan de redressement important.

Les actions qui ont été menées ont permis d'activer en totalité le déficit fiscal de la société Caixa Saúde SA au 31 décembre 2017 dont la recouvrabilité est désormais avérée. L'impact dans le résultat consolidé du groupe CNP Assurances est de 24,3 M€ avant minoritaires, soit 12,6 M€ en résultat net part du groupe.

Impôts différés relatifs à : <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs financiers en <i>trading</i>	99,7	- 104,2
Participation aux bénéfices différée	- 112,9	85,2
Juste valeur des autres actifs financiers	7,9	21,3
Ajustements de comptabilité reflet liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Différences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	- 38,2	- 0,8
Total	- 43,5	1,5

AUTRES ANALYSES

Note 22 Risques financiers

22.1 Risque de crédit

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

La note 9.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

22.2 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 2 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 1 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et, éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

Le groupe CNP Assurances est aussi exposé au risque de change sur le Real brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil.

Des simulations sur l'impact d'une baisse de 20% du cours du Real sont effectuées. Dans l'hypothèse où aucune couverture ne serait mise en place, un tel scénario aurait un impact négatif inférieur à 5% sur le résultat net part du groupe. La politique de couverture prend en compte ce risque et vise à le limiter par des achats d'options protégeant contre la baisse du Real. Après couverture, l'impact du scénario baissier sur le Real est inférieur à 2% du résultat net part du groupe.

Enfin, les variations du cours du Real peuvent avoir un impact sur les capitaux propres via les écarts de conversion.

22.3 Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

22.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

22.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	1 709	708	1 096	203	4	9	0	0	0	0	3 728
≥ 1 % et < 2 %	841	900	0	201	0	7	0	30	0	0	1 978
≥ 2 % et < 3 %	500	0	0	8 770	6 850	6 000	54	71	0	0	22 245
≥ 3 % et < 4 %	700	0	4 900	0	0	1 594	0	0	0	210	7 404
≥ 4 % et < 5 %	2 293	940	450	2 310	3 820	0	0	0	0	158	9 971
≥ 5 % et < 6 %	2 410	883	300	200	1 850	1 910	0	1	0	0	7 554
≥ 6 % et < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8 453	3 431	6 746	11 683	12 524	9 519	54	102	0	368	52 880

22.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	Total
≥ 0 % et < 1 %	0	1 000	300	880	200	0	0	0	0	0	2 380
≥ 1 % et < 2 %	300	1 200	1 300	215	200	0	0	0	0	0	3 215
≥ 2 % et < 3 %	100	400	0	0	8 770	6 850	0	0	0	0	16 120
≥ 3 % et < 4 %	0	700	0	4 900	0	0	1 594	0	0	0	7 194
≥ 4 % et < 5 %	4 160	1 290	910	500	2 260	3 820	0	0	0	0	12 940
≥ 5 % et < 6 %	5 754	940	313	300	0	1 850	1 910	0	0	0	11 067
≥ 6 % et < 7 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10 314	5 530	2 823	6 795	11 430	12 520	3 504	0	0	0	52 916

22.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurance du groupe CNP Assurances :

- France
- Italie
- Brésil
- Espagne

22.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2017		31/12/2016	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,96 %	Euro	3,11 %
Italie	Euro	2,42 %	Euro	2,58 %
Brésil	Real	9,37 %	Real	12,37 %
Espagne	Euro	2,54 %	Euro	2,58 %

22.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2017		31/12/2016	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,19 %	Euro	0,18 %
Italie	Euro	2,48 %	Euro	2,65 %
Brésil	Real	7,40 %	Real	12,17 %
Espagne	Euro	0,46 %	Euro	0,61 %

22.3.3 Valeurs comptables par échéance

22.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2017

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	23 913,2	20 661,4	22 104,9	25 288,1	19 581,0	72 030,9	183 579,5
Obligations zéro coupon	742,9	2 177,8	665,2	656,7	738,7	14 200,0	19 181,3
Obligations à taux révisable	5,0	3,4	21,6	3,9	1,1	1 759,8	1 794,9
Obligations à taux variable	1 419,7	2 698,5	1 247,6	2 028,0	1 559,3	2 084,2	11 037,3
Obligations à taux fixe indexées inflations	172,6	681,8	1 518,9	964,6	212,9	8 455,8	12 006,7
Autres obligations	2 441,2	1 768,5	2 525,1	1 147,6	1 728,9	6 457,4	16 068,8
Total	28 694,7	27 991,4	28 083,3	30 089,0	23 821,9	104 988,1	243 668,4

22.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2016

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	19 989,4	15 191,9	20 499,1	22 062,7	25 019,6	82 571,0	185 333,7
Obligations zéro coupon	1 147,3	709,0	2 214,6	682,2	663,0	13 556,4	18 972,6
Obligations à taux révisable	15,3	8,6	4,6	40,0	2,1	1 631,8	1 702,3
Obligations à taux variable	2 680,5	2 086,5	2 945,4	1 366,1	2 108,4	2 052,4	13 239,4
Obligations à taux fixe indexées inflations	1 339,1	167,2	697,4	1 546,6	964,4	8 842,8	13 557,5
Autres obligations	2 486,7	1 973,9	1 721,5	2 755,8	1 374,1	7 966,7	18 278,7
Total	27 658,3	20 137,1	28 082,7	28 453,3	30 131,7	116 621,1	251 084,3

22.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

22.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2017

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0

22.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2016

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	186,5	102,9	65,0	41,8	109,7	88,6	594,5
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	186,5	102,9	65,0	41,8	109,7	88,6	594,5

22.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

22.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2017

France	Italie	Brésil	Espagne
5,47	3,32	1,96	4,19

22.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2016

France	Italie	Brésil	Espagne
5,66	3,52	1,12	4,34

22.4 Sensibilité de la MCEV® aux risques de marché

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV® aux risques de marché et d'assurance.

L'« *Embedded Value* » du groupe CNP Assurances est établie selon les « European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value© Principles » (les « principes MCEV ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2017.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV® est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en Capital Requis et Free Surplus.
- la valeur du portefeuille (« *In-Force* ») qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Les principes MCEV© précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux swaps, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2. Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux forward ultime qui s'établit à 4,2%. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à 10 ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux forward ultime à 5,2%. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'ajuster la courbe de taux swaps – lorsque cela est permis –

avec une correction de risque de crédit (« credit risk adjustment ») et une correction pour volatilité (« volatility adjustment ») selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (« matching adjustment ») n'a été retenu pour les entités du Groupe.

Les sensibilités de la MCEV[®] aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV[®]. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France et Amérique Latine. En 2017, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations ;
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base ; et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé.

- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

(1) Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

Analyse de sensibilité MCEV[®] au risque de taux d'intérêt et actions au 31 décembre 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV[®] *	1 248,4	- 1 157,8	- 2 763,4

* Le calcul de l'impact MCEV[®] est basé sur des données estimées.

Analyse de sensibilité MCEV[®] au risque de taux d'intérêt et actions au 31 décembre 2016 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV[®] *	1 142,0	- 1 141,0	- 2 887,0

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 24.

Note 23 Risque de liquidité et adéquation actif - passif

23.1 Risque de liquidité

23.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

23.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2017

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 161	105 761	64 971	29 316
Trading et FVO	2 365	6 229	3 353	1 538
HTM	109	381	0	75
Prêts et créances	0	0	0	0

23.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2016

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	25 584	102 520	79 597	25 594
Trading et FVO	3 961	6 440	3 988	1 545
HTM	195	507	0	89
Prêts et créances	43	0	0	0

23.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciels publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

23.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 365,3	65 010,7	64 376,1	45 927,0	139 218,7

23.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	21 394,9	65 731,5	63 583,4	44 511,7	125 731,1

23.1.3 Passifs immédiatement rachetables

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs immédiatement rachetables	264 336,3	269 735,4
Passifs non rachetables immédiatement	70 532,6	61 299,3

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2017 est de 264,3 Md€ (269,7 Md€ au 31 décembre 2016). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 23.1.2.

23.2 Gestion actif / passif

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

23.3 Adéquation actif / passif des contrats en UC

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	2 167,6	1 339,6
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	51 672,3	45 757,5
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
Total valeur comptable des actifs représentant les contrats en UC	53 839,9	47 097,1
Passifs des contrats financiers en UC	8 187,6	7 820,4
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	45 822,4	39 506,1
Total passifs contrats en UC	54 010,0	47 326,5
Provisions pour garantie plancher	1,6	2,0
Total passifs contrats en UC	54 011,6	47 328,5

L'inadéquation actif / passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en UC qui sont incluses dans les passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

Note 24 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

24.1 Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

24.2 Termes et conditions des contrats

24.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantie par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés via un processus et des comités ad hoc. Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéficiaires. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéficiaires. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 4.1.2 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 24.4 des comptes consolidés : « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats »). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt);
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de contrat est encadrée des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de conformité au paragraphe 4.1.2). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance / protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement Bourquin applicable au 1er janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

24.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;
- régimes à prestations définies (art 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (art. L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;

- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

24.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices attribuée non encore allouée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

24.3 Évaluation des contrats d'assurance (hypothèses et sensibilités)

24.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;

- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;
- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision de capitalisation ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

24.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

24.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

24.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours net de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

24.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2016. Une méthode fondée sur les versements historiques octroyés aux assurés et apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie a de plus été enrichie, permettant ainsi un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

24.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

24.3.7 Sensibilité de la MCEV[®] à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV[®] à une baisse des rachats de 10 % est de + 251 M€ au 31 décembre 2017. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 177 M€ la MCEV[®] pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 61 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2017

24.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

31/12/2017		
Taux minimum garanti (en millions d'euros)	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	188 564,1	56,3 %
] 0 % - 2 %]	13 621,6	4,1 %
] 2 % - 3 %]	10 441,7	3,1 %
] 3 % - 4 %]	2 234,1	0,7 %
] 4 % - 4,5 %]	5 146,7	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 363,6	0,4 %
UC	54 010,0	16,1 %
Autres ⁽³⁾	59 486,9	17,8 %
TOTAL	334 868,9	100,0 %

⁽¹⁾ Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.

⁽²⁾ Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3).

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

31/12/2016

Taux minimum garanti <i>(en millions d'euros)</i>	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	186 867,0	56,4 %
] 0 % - 2 %]	15 210,5	4,6 %
] 2 % - 3 %]	16 363,1	4,9 %
] 3 % - 4 %]	1 451,6	0,4 %
] 4 % - 4,5 %]	6 097,2	1,8 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 502,6	0,6 %
UC	47 327,8	14,3 %
Autres ⁽³⁾	56 214,8	17,0 %
TOTAL	331 034,7	100,00 %

⁽¹⁾ Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.

⁽²⁾ Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligatoires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3).

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

24.5 Concentration du risque d'assurance

24.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation via des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection Catastrophe (excess par événement) et excédent de sinistres par tête ;
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

24.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS Catastrophe Accident par des réassureurs professionnels.

- portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations auprès de CNP Assurances souscrites par les filiales (LBPP, CNP UniCredit Vita et CNP Partners) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection Catastrophe décès-PTIA auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins 5 victimes, CNP Assurances conserve 10 PASS par événement, les réassureurs couvrent 270 PASS par événement et 540 PASS par exercice (PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 39 228 euros en 2017).

- portefeuille collectif :
 - a) l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurances cédées et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection Décès-IPA3 dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon cinq tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 300 XS 200 M€, tranche 4 : 100 XS 500 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€; un événement est défini à partir de trois victimes ;
 - b) par ailleurs, les protections Catastrophes accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont rétrocédées auprès de réassureurs du marché. L'événement est défini à partir de trois victimes, la conservation de CNP Assurances et des organismes de prévoyance (ceux-ci intervenant en priorité pour leurs deux ou trois « têtes sinistrées » les plus élevées) est de 1,25 M€ par événement et l'engagement des réassureurs couvre 37 M€ par événement et 74 M€ par exercice à l'exception, des risques Nucléaire et le Terrorisme NBC pour lesquels la couverture par exercice est limitée à 37 M€.

L'ensemble des portefeuilles collectifs du groupe CNP Assurances est également couvert pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 2 M€.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

L'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est partiellement couvert depuis 2016 contre le risque pandémique. Il s'agit d'un traité souscrit dans le cadre du Bureau Commun des Assurances Collectives. Il prévoit d'indemniser une surmortalité de 0,05 % après une franchise de 0,10 % par rapport à une mortalité moyenne de 0,20 % évaluée en nombre de décès. L'engagement des réassureurs est de 50 M€. Il concerne le risque de pandémie car il intervient après une éventuelle prise en charge par le pool XS Catastrophe Accident.

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

24.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Pour les couvertures en Excess apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA-. (cf. note 10.5).

24.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.3).